

JOURNAL  
HISTORIQUE

SUR LES MATIERES  
du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles  
de Litterature, & autres  
remarques curieuses.*

NOVEMBRE 1716.



A VERDUN,  
Chez CLAUDE VIGNEULLE,  
Marchand Libraire.

---

M. D. CC. XVI.

*Avec Privilege du Roi, & Approbation  
du Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**L'**On trouve chez André Chevalier ,  
Imprimeur & Marchand Libraire à  
Luxembourg, les Memoires des Sciences  
& des Arts, imprimés à Trevoux, soit  
corps complets depuis qu'ils ont commen-  
cés par Janvier 1701. jusqu'à present, soit  
mois séparés ; & regulierement les nou-  
veaux mois, à mesure qu'ils paroissent.

L'on trouve aussi chés ledit Chevalier un  
grand assortiment de Livres, de tous Pais:  
de même que differents Journaux Litte-  
raires, Historiques & Politiques.

*Fautes à corriger au mois d'Octobre 1716.*

Page 235. ligne dernière, *communication* ;  
lisez *communison*. pag. 274. lig. 3. ôtez *ne*. pag.  
283. lig. 18. après *ayant été*, ajoutez *nommé*.  
pag. 285. lig. 36. *même que de ceux*, lisez *de*  
*même que de ceux*.

# JOURNAL HISTORIQUE

SUR

LES MATIERES DU TEMS.

Contenant aussi quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses.

Novembre 1716.

## ARTICLE I.

Qui contient les nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses.

I. **V**oici le titre & le projet d'un des plus beaux ouvrages, dont on ait encore enrichi la Republique des Lettres.

*L'Antiquité expliquée & représentée en figures. Ouvrage François & Latin, contenant près de douze cens planches, divisé en cinq Tomes in folio, par Dom Bernard de Montfaucon, Religieux Benedictin de la Congregation de St. Maur. A Paris par la Compagnie de Libraires. Cette Compagnie est composée des Srs. Delaulne; Foucault; Coufier; Nyon; Ganeau, Gosselin; & Giffart; tous Libraires de Paris.*

*Antiquité expliquée & représentée en figures par D Bernard de Montfaucon Benedictin.*

Pour donner une idée de l'ouvrage de ce sçavant Religieux, il est à remarquer, que c'est le travail de plusieurs années. dans lequel l'Auteur donne une parfaite connoissance de

296 *Journal Historique sur les*  
tout ce qui regarde l'Antiquité, par des discours suivis, & par des représentations en taille douce, des monumens des antiquitez Greques, Romaines, &c. ce qui est d'un très grand secours pour l'intelligence des Lecteurs.

Dans le *premier Tome*, il sera traité de l'origine de l'idolatrie; des idées que les anciens Payens avoient de leurs divinitez, des Dieux des Grecs, des Romains &c. le second contiendra les Dieux des Egiptiens, des Arabes, des Syriens, des Perles, Scythes, Germaines, Gaulois &c. On y verra aussi les différentes formes des Autels, les instrumens qui servoient aux Sacrifices, & tout ce qui avoit du rapport à la superstition Payenne.

Le *troisième* traitera de ce qui regarde la vie civile, les habits de toutes les Nations, leurs maisons, meubles; leurs jeux, divertissemens publics, leurs ouvrages & occupations. Le *quatrième*, tout ce qui concernel'art Militaire de toutes les Nations; leurs Armes, leurs Troupes; leurs Campemens, Combats; la maniere de prendre & fortifier les Places; leurs Triomphes, leurs Vaisseaux & autres bâtimens pour la Navigation; les figures seront d'un grand secours pour donner l'intelligence de toutes ces différentes matieres.

Enfin le *cinquième Tome*, concernera les funerailles, les ceremonies de la sepulture; l'usage d'embaumer ou de bruler les corps; les Tombeaux, Mausolées, Urnes, Lampes &c. Voilà une idée succinte de tout ce grand ouvrage, qui sera François & Latin.

L'Auteur & les Libraires sont convenus, que pour hâter d'avantage l'execution du dessein, & donner plutôt l'ouvrage au public, il falloit imiter ce qui s'est souvent pratiqué

*Matières du tems.* Novemb. 1716. 297

en Angleterre, & en Hollande, qui est de proposer aux Curieux des souscriptions; afin que le fond qui en proviendrait, servit à employer un plus grand nombre de Graveurs. Lorsque l'Ouvrage sera achevé d'imprimer, le prix des cinq Volumes *in folio*, sera, sans aucune diminution, de deux cens trente livres petit papier, & trois cens livres en grand papier. Ceux qui ont souscrit, ou qui souscriront, trouveront un avantage considerable, puisque pour un Ouvrage d'environ six cens feüilles d'Impression, & de prés de douze cens planches gravées, ils ne payeront que cent quarante livres pour le petit papier, ou deux cens livres pour chaque exemplaire de grand papier. Cet offre est faite à ceux qui en souscrivant, payeront d'avance la moitié du prix qu'on vient de marquer, & l'autre moitié lors que les cinq Volumes étant achevez, on delivrera à chacun des Souscripteurs les Exemplaires qu'ils auront retenu, qu'on leur donnera bien conditionnez, avant de l'exposer en vente. Dans le tems que je travaille à cet Article, j'apprens que Paris seul, avoit déjà produit plus de cinq cens personnes qui ont souscrit.

II. Il y a quelques mois, que MADAME de France, Mere de Monseigneur le Duc Regent, fit l'honneur à Mr. Moreau de Mautour, de de lui donner une Estampe, qui representoit S. A. R. Elle en donna aussi à plusieurs autres personnes qui avoient l'honneur de lui faire leur Cour. Mr. Moreau prit de là occasion d'adresser des Vers à cette Auguste Princesse, dans lesquels l'Auteur nous donne la peinture de son cœur & de son esprit. Voici la Pièce.

*Lorsque le fol amour, dans mes jeunes années,*

X 3

*Sembloit*

Vers de Mr. Sembloit souvent promettre à mon credule  
 Moreau de cœur,  
 Madame. De favor. b es destinées,

Je croyois aspirer au suprême bonheur,  
 En acceptant pour don un portrait de Sylvie,  
 Que sa main accordoit à mes tendres desirs.  
 Mais si quelque soupçon traversoit mes soupirs,  
 Soit caprice, soit jalousie;  
 J'abandonnois bientôt, par un dépit secret,  
 Et la Sylvie & le portrait.

Il n'en est pas de même, Adorable  
 PRINCESSE,

Du presens précieux que j'ai reçu de vous;  
 Animé d'un espoir plus solide & plus doux,  
 Vôtre Estampe à mes yeux, représente sans  
 cesse,

Ces Royales vertus, cet air majestueux;  
 Cet esprit cultivé, cet air gracieux,  
 Qu'on voit en vous & qu'on revere:

Oùs, j'en vi cent fois plus touché,  
 Que de tout ce que l'Art a de plus recherché,  
 Sur ces rares metaux qu'un Sçavant considere.

Cette Estampe est pour moi, d'un attrait plus  
 charmant;

C'est de mon Cabinet le plus bel ornement.  
 J'en respecte les traits, j'en admire l'ouvrage,  
 Et mon cœur penetré d'une si noble image,  
 En fera son étude & son attachement.

III. Quoi qu'on ait fait mention dans un  
 des précédents Journaux, de la mort du Sça-  
 vant Mr. l'Abbé Boileau Docteur de Sorbonne,  
 Chanoine de la sainte Chapelle de Paris, frere  
 du celebre Mr. Boileau des Preaux; On croit  
 que ce sera faire plaisir à bien des gens, prin-  
 cipalement aux Sçavans, de leur donner ici le  
 Catalogue des Ouvrages sortis de la plume de

*Matières du tems.* Novemb. 1716. 299  
ce Docteur, ou qu'on lui attribué. Je vais copier le Memoire qu'on m'a adressé là dessus, qui fait assez comprendre que celui qui l'a fait étoit en liaison d'amitié & de confiance avec ce défunt. Au reste Mr. Boileau, dont il est question ici, n'étoit pas *Prédicateur*, comme on l'avoit dit par mégarde; la conformité de nom & de Caractere Ecclesiastique, avec un autre Abbé Boileau, qui mourut il y a quelques années, donna lieu à cette méprise: celui-là étoit véritablement *fameux Prédicateur*, & celui-ci *Sçavant Theologien*.

*Liste des Ouvrages de Mr. l'Abbé Boileau &c.*

**E**claircissement sur un passage de St. Augustin, cité dans la perpetuité de la foi; à Mons 1666. in 12. *Les œuvres de Mr. l'Abbé Boileau.*

Recueil des censures de la faculté de Paris, sur la Morale Chrétienne, à Muuster chez Bernard Raelsfelt, in 12.

De la Contrition nécessaire, pour obtenir la remission des pechez, dans le Sacrement de Penitence: on en a fait plusieurs éditions.

Traité du devoir & de la vie des Evêques, traduit de Grenade 1666. à Paris chez Leonard.

Ratramne: du corps & du sang du Seigneur &c.

Considerations sur le Traité Historique de l'établissement de l'Eglise de Rome & de ses Evêques, à Cologne chez P. Matteau in 12 1686.

Dissertation contre le P. Hardouin sur Cephas &c.

*Livres Latins.*

De Antiquis & Majoribus Episcoporum con  
fiss.

fis: à Lion sous le nom de Liege Leodii in 4.

Historia confessionis auricularis, à Paris chez Boudot &c. in 8.

Disquisitio Theologica, de sanguine Christi post resurrectionem, chez Martin à Paris in 8.

De antiquo jure presbiterorum in regimine Ecclesiastico 8. & 12.

De cura Pastoralis S. Gregorii; à Paris chez Leonard, in 12.

De vita Canonorum, de Denis le Chartreux, in 12. imprimé en Hollande sous le nom d'*Embrica*.

Historia flagellantium; chez Abisson à Paris in 12. ( *Nota* l'Auteur de ce Memoire, assure qu'il y a un second volume en manuscrit de cet ouvrage, l'ayant vû entre les mains de Mr. l'Abbé Boileau. )

De Re vestiaria hominis Sacri, vitam communem moré civili traducentis, in 12.

Disquisitio Theologica de charitate ad obtinendam veniam peccatorum per contritionem, necessaria *Embrica*, apud Philipp. Civem 1686.

{	Dissertationes Marcelli Ancyran.	tout cela
	— Ad Decretalem	imprimé
	— Super specula, de Magistris.	chez
	— Ad decretalem, ad audientiam,	Jean
De prohibendis tractibus impudicis,	Coute-	
Colloquium criticum, &c.	rot.	

ΔΟΚΙΜΑΣΤΗΣ, &c. contre les Examinateurs des livres.

L'Auteur de ce Memoire, nous assure enfin, que cet Abbé avoit fait en Latin, un traité sur la pluralité des Benefices; & qu'il avoit dessein d'en faire un, des grands hommes accusez d'heresie, & qu'il lui en avoit montré les memoires.

Matières du sems. Novemb. 1716. 301

III. A ce que nous avons inseré dans le Tome xxiv. de ce Journal, page 241. touchant la nouvele édition, que le sçavant Pere Lager Dominicaia, fait faire du livre intitulé, *Summa S. Raymundi de Pennafort, textu Sacrorum Canonum, quos laudat &c. in folio.* Cè Religieux souhaite, que quelques Sçavans lui indiquent quelques ouvrages qui n'ont pas encore vû le jour; tels que sont 1. *Summa quando pœnitens remitti debeat ad superiorem,* dont le Pere Labbé Jesuite, a parlé dans sa *Biblioteca nova*, page 52. comme l'ayant vû Lambecius le cisa, comme étant dans la Bibliothèque de l'Empereur à Vienne, comme on peut le voir dans le second livre de cette Bibliothèque page 812. &c. 2. *Tractatus de bello & de duello;* Conrado Gesnezo Tigurinus en fait mention dans sa Bibliothèque universelle p. 586. 3. *Tractatus de ratione visitanda Diocesis &c.* 4. *Tractatus, seu modus justè negotiandi in gratiam mercatorum.* Le Pere François Diago Espagnol, de l'Ordre de St. Dominique, fait mention de ces deux derniers ouvrages, dans son histoire de la Province d'Aragon, page 120. sans indiquer où ils se trouvent. Le P. Lager, Editeur de cette somme de St. Raymond, ( qui est presentement dans le Monastere de son Ordre à Lion ) prie ceux qui ont connoissance de ces ouvrages, de lui indiquer où il pourra les trouver, pour les joindre à ceux qu'il a déjà, afin de rendre complete l'édition à laquelle il fait travailler. Sa demande interessant les Sçavans, il a lieu d'esperer que quelqu'un se fera un plaisir de lui donner ces éclaircissemens.

IV. Je joins ici une Enigme, qui sera du goût de ceux qui aiment ces jeux d'esprit, lors qu'ils

Avis aux  
Sçavans, sur  
la somme de  
St. Raymond  
&c.

302 *Journal Historique sur les*  
qu'ils en auront déviné le sujet, ou qu'ils  
auront attendu qu'on leur l'ait expliqué le  
mois prochain.

*Enigme.*

*Je fais dans l'Orient mon séjour ordinaire,  
Au fond d'une étroite prison :  
Je suis d'une humeur sanguinaire,  
Sans connoissance & sans raison  
De mes ailes en vain, je voudrois faire usage,  
Si l'on ne m'éforçoit à prendre mon effort :  
Je fais, d'un peuple adroit, le petit appanage,  
Et j'aide à le tirer de la rigueur au sort.  
Je suis la compagne fidele,  
Du plus redoutable des Dieux :  
Et plus de mille fois de la troupe immortelle,  
Je l'ai rendu victorieux.*

*Réponse de  
Mr l'Abbé  
de la Fargue,  
à la critique  
d'une Oraï-  
son funebre.*

V. On a imprimé à Paris chez la veuve de  
Pierre Bienfait, Quai des Augustins, & chez  
Jaques Mongé Libraire rue St. Jaques 1716.  
un petit livre in 12. de 108. pages, muni d'a-  
probation & de Privilege, dont voici le titre.  
*Réponse à la Critique faite par Mr. G\*\*\* Pro-  
fesseur de Rhetorique, au College de\*\*\* sur  
l'Eloge Funebre de Louis le Grand, prononcé  
par le R. P. P. J. c'est Mr. l'Abbé la Fargue,  
qui est Auteur de cette réponse. Ceux qui  
ont vû la Critique de cette Oraïson Funèbre,  
ne seront pas fachez qu'on leur indique ici la  
réponse, qui dans un besoin serviroit d'Apo-  
logie à l'Orateur, s'il en étoit question. Tout  
ce que je puis dire de l'ouvrage que j'annonce  
ici, c'est qu'il est très bien écrit, & que l'Au-  
teur traite cette matiere avec beaucoup de  
politesse, s'étant dépoüillé de cette passion,  
qu'on nomme *aigreur*, dont la plûpart des ou-  
vrages Critiques, ne sont souvent que trop  
farcis.*

VI.

VI. Le Sr. de Fer Geographe du Roi, qui demeure à Paris, sur le Quay de l'Observatoire à la Sphère Royale; vient de donner au public, une très belle édition de son livre intitulé, *Introduction à la Geographie*. C'est un grand in 12. de quatorze feuilles: mais au lieu que les autres livres sont imprimez, celui-ci est tout gravé sur des planches de cuivre; ce qui le rend beaucoup plus propre & plus singulier. Ce livre est enrichi de cartes générales & suivi d'une table des longitudes & latitudes de toutes les positions de la terre connue, & corrigée suivant les dernières observations.

Le Sieur de Fer a aussi donné depuis peu au public, une Carte très curieuse, des Païs qu'arrose la fameuse Riviere de *Mississipi*, qui après avoir reçu à droit & à gauche, quantité d'autres Rivieres, fort considerables, va se dégorger dans le Golfe du Mexique. On trouve dans cette Carte, une grande étendue de Païs possédez par les Espagnols, par les François, & par les Anglois, comme sont le nouveau Mexique, la nouvelle Espagne; la presqu'Isle de la Floride; la Caroline, Canal de Bahama, &c. Il y a aussi plusieurs Provinces qui ne sont habitées que par des peuples sauvages, avec lesquels les Nations Européennes trafiquent leurs marchandises. entre autres les Païs des *Chicachas*, des *Quelamhoiches*, &c.

VII. Dans le précédent Journal page 242. on inséra une Lettre de Hambourg, qui fait soit le recit d'une partie des aventures du Marquis de Langalerie, & du prétendu Comte de Linage qui se disoit son neveu. Depuis ce tems là j'ai vû une autre Lettre imprimée à Amsterdam, par laquelle le prétendu Comte de Linage se dit le neveu de M. de Langalerie & est les fourberies.

304 *Journal Historique sur les*  
 est demasqué d'une manière assez singulière.  
 L'Auteur de cet imprimé \* nous apprend, que  
 ce Comte imaginaire, est le fils d'un Gentil-  
 „ homme du Perigord, que ses parens l'ayant  
 „ fait étudier, il étoit au Seminaire du No-  
 „ viciat de St. Sulpice, à Paris, lors que la  
 „ mort y enleva un Missionnaire, destiné à  
 „ aller remplir le siege Episcopat de *Macao*,  
 „ dans la Chine. Que le Seminariste vola  
 „ la cassette de ce Prelat défunt; dans laquelle  
 „ il trouva la Bulle d'Evêque, & des Lettres  
 „ Patentes des Rois de France & d'Espagne,  
 „ qui autorisoient cette mission. Que le  
 „ Seminariste passa à Geneve avec la cassette,  
 „ où il se fit nommer *Mr. de l'Isle*, (peut-  
 „ être étoit ce le nom marqué dans la Bulle,  
 „ ou dans les Lettres Patentes) il remit ces pièces  
 „ aux Membres du Consistoire de Geneve, en  
 „ abjurant la *Religion Catholique*, pour em-  
 „ brasser celle de *Calvain*. Pour mieux cou-  
 „ vrir sa fourberie, il exigea de ces Messieurs,  
 „ le secret, pour, dit-il, éviter les recherches  
 „ du Resident de France. On fut informé  
 „ peu de tems après de la supercherie du pre-  
 „ tendu Prelat; cependant on ne le châtia pas  
 „ comme il le meritoit, soit pour éviter le scan-  
 „ dale, soit pour s'épargner la raillerie, que le  
 „ public auroit été en droit de faire d'une pa-  
 „ reille vocation. Le Consistoire se contenta de  
 „ lui faire de vives censures & de le congédier  
 „ sans éclat; alors il prit la route d'Hollande, &  
 „ s'associa avec le Marquis de Langalerie, com-  
 „ me on l'a vû dans le Journal d'Octobre. Par ce  
 „ recit il paroît, que le fourbe dont il est ici  
 „ question, est *Perigordin*, & non pas Allemand,  
 „ comme on l'avoit d'abord publié; sur le nou-

veau

\*. *Lettre historique, Août 1716. pag. 184.*

*Matières du tems.* Novemb. 1716. 303  
 veau nom de Linage, que l'Imposteur avoit pris. On n'apprend pas que Mrs. de Geneve aient rendu la Bulle, ni les Patentes à l'Imposteur; ces pièces furent d'abord déposées dans les Archives du Consistoire, comme un *Trophée* capable d'abuser la crédulité de ceux qui succéderont à la garde des Archives, dans les siècles à venir; à moins que ces Messieurs n'aient pris soin de noter sur le Registre de leurs procelites, la Fourberie que leur a faite le prétendu *Prélat de Macao*, & l'indignité du personnage; ou qu'on ait bûlé toutes ces pièces, pour éteindre jusqu'au souvenir d'une pareille aventure.

VIII, On a aussi imprimé à la Haye, la copie du Traité de Convention, qu'on assure avoir été trouvé parmi les papiers saisis au Marquis de Langalerie, lorsqu'il fut arrêté prisonnier à Staden, dans le Duché de Breme par ordre de l'Empereur: ce Traité, dit-on, fut signé à la Haye le 15. Fevrier 1716. entre Osman Aga Turc; avec le Marquis de Langalerie & son prétendu Neveu. Je le copierai mot à mot, sans aucune alteration, pour la curiosité de ceux qui ne l'ont pas déjà vû, sans pourtant oser garantir cette pièce pour bien fidele: 1. Parce qu'elle n'a pas été imprimée par l'autorité d'aucune Puissance Souveraine: 2. Qu'il paroît qu'il n'y a que l'Aga qui l'ait signée, & par ainsi ne pouvoit être envisagée que comme une Déclaration ou espece de sauf conduit de l'Aga, en faveur de ceux qui venoient de contracter avec lui: 3. Enfin, il semble que pour ne rien laisser à désirer au public, & pour le convaincre de l'engagement du Marquis & de son Colegue, on devoit avoir joint, à la pièce dont je parle,

les

*Considérations sur le Traité de Mr. de Langalerie avec la Porte Ottomane.*

*Journal Historique sur les articles secrets*, dont on y fait mention. Je laisse à des esprits plus pénétrants que moi, à débrouiller ce *Cabos*; je me contenterai de copier la pièce en question, qui porte ce titre.

*Copie de l'accord, ou convention du Marquis de Langalerie & du Prince de Linsange avec le Grand Turc.*

*Copie de  
es Traité.*

LE plus Grand & le plus Puissant Empereur des Turcs, Couronné de Soleil & de la Lune &c. Ayant choisi Nous Osman Aga, pour son Ambassadeur vers la Haute République de Hollande; Disons que Nous avons pendant nôtre séjour à la Haye, tenu différentes Conférences, avec le très Puissant & Serenissime Langrave de Linsange, Prince de l'Empire Romain, Souverain Prince de Chabancois, Grand Amiral General de la Theocratie du Verbe Divin &c. Et avec le très-Puissant & très Noble Seigneur Marquis de Langalerie, Grand General, Marechal & Generalissime de la même Theocratie &c. &c.

Lesquels deux Seigneurs, nous ont assuré, qu'ils étoient dans l'intention de faire la guerre au Pape de Rome, avec sa Majesté Imperiale des Turcs. Ils ont en même tems démontré, qu'ils avoient un moyen pour faire apprendre aux Musulmans, de faire la guerre par mer & par terre avec eux; afin que le très Puissant Empire des Turcs, pût bientôt se rendre maître de Rome. Qu'ils se rendront pour cette fin, le plutôt qu'il sera possible, à Constantinople.

Ainsi Nous Aga, ayant ordre exprés de nôtre très Puissant Empereur nôtre Seigneur,

&c

*Matieres du tems.* Novemb. 1716. 307  
& des deux Seigneurs Visir & Amiral , de les  
favoriser en toute maniere ; Nous jurons par  
Mahomet , nôtre St. Prophete , & promettons  
au nom du Grand Empereur Turc , nô-  
tre Maître , que tout ce qui sera compris dans  
les douze articles suivans , sera accompli com-  
me il suit.

1. Que ces deux Seigneurs , à leur arrivée  
à Constantinople , seront reçûs de la maniere  
la plus honête qu'il sera possible.

2. Que Sa M. sera obligée de leur assigner,  
tant dans la Ville que dehors , des demeures  
& places selon leur caractere & rang.

3. Que lesdits Seigneurs , avec leurs famil-  
les & domestiques & toutes les personnes de  
leur suite , jouïront d'une entiere liberté , &  
specialement de conscience dans leur Religion,  
sans qu'on leur fasse aucune molestation dans  
la moindre chose.

4. Que ces deux Seigneurs , avec toute  
leur suite , seront entretenus aux dépens du  
Grand Seigneur , six années consecutives , &  
auront une subsistance honorable , & un trai-  
tement *(suivant leur accord particulier.*

5. Ces deux Seigneurs & leur suite , jouïront  
aussi de toute liberté , & des privileges qu'on  
accorde aux Princes Souverains , ou Ambassa-  
deurs , lors qu'ils demeurent dans les Pais  
des Potentats , avec lesquels ils sont amis ,  
ou Alliez.

6. Que sa Majesté Ottomane , donnera ordre  
par écrit , lors qu'ils seront arrivez à Constau-  
tinople , pour lever , armer , recruter , exer-  
cer , & discipliner à leur maniere , ainsi qu'il  
semblera bon ausdits Seigneurs ; sçavoir un  
Corps de dix mille Cavaliers , soit Allemands,  
François , ou d'autres Nations , qui seront

tous

308 *Journal Historique sur les*  
tous de leur Religion Protestante : Comme  
aussi de faire construire à leur maniere & sous  
leur direction , cinquante Vaisseaux Capitaux  
de guerre , qui seront remis sous le Comman-  
dement desdits deux Seigneurs , General &  
Amiral , pour être absolument commandé par  
eux , & pour être employez contre la Puissance  
Papale & son País.

7. Qu'ayant égard à l'inclination particu-  
liere de ces deux Seigneurs , que nous avons  
vus & observez , pour nous rendre des services  
importans ; tous les esclaves Chrétiens seront  
mis en liberté , à condition qu'ils prendront  
service sous ces deux Seigneurs , & combattront  
contre le Pape.

8. Que tous les Chrétiens qui voudront  
s'établir dans le País du Grand Seigneur , au-  
ront toute liberté , & exercice public de leur  
Religion , sans y payer le moindre Tribut,  
Ceux de la Religion Juifve , qui voudront  
aussi s'y établir , jouiront de la même préro-  
gative.

9. Qu'aussi tôt que le *Grand Seigneur sera*  
*Maître de Rome* , il jure & promet , par Ma-  
homet nôtre Prophète , de donner & ceder  
auidits deux Seigneurs, General & Amiral ,  
à chacun en particulier, dans la Mediteranée,  
*certaines Isles & Provinces , stipulées dans un*  
*article de leur accord particulier, & de les leur*  
*ceder en pleine souveraineté , & même de les*  
*procréer Rois en Orient*, Ensorte que leurs  
Descendans & Heritiers , en jouiront éternel-  
lement , pour y regner & gouverner indépen-  
dament de toute autre puissance.

10. Sa Majesté Ottomane s'oblige en même  
tems par cette convention , de faire  
avoir satisfaction & restitution auidits General  
&

*Matières du tems. N<sup>o</sup> vemb 1716. 309*  
 & Amiral, de tous les Païs, Provinces & biens  
 qu'ils ont possédez en Europe, lesquels leur ont  
 été ôté, suivant qu'ils sont spécifiés dans la  
 plainte qu'ils en ont envoyée au Grand Sei-  
 gneur. \*.

11. Nous Osman Bassa, Aga de Sparus &  
 de la Mer, déclarons à tous ceux qui verront  
 celle-ci, que les deux Seigneurs; le Seigneur  
 Marquis de Langalerie, & le Seigneur Lan-  
 grave de Linange, Prince de Chabanois, sont  
 dès l'heure qu'il est, acceptez sous la prote-  
 ction & amitié de Sa M. Ottomane mon gra-  
 cieux Souverain, & qu'ils seroient maintenus  
 dans leur caractere.

12. C'est pour cela que nous prions tous Empe-  
 reurs, Rois, Princes & Républiques, nos amis,  
 & tous les Officiers Generaux, de favoriser en  
 toute maniere ces deux Seigneurs, de ne leur  
 faire aucun tort, de quelque maniere que ce  
 puisse être, directement ou indirectement, ni  
 à leurs personnes, ni à aucun de leur suite;  
 soit par Terre ou par Mer, lorsqu'ils seront  
 en voyage pour se rendre auprès du Très Puif-  
 sant Seigneur Empereur des Turcs. Ordonnons  
 bien spécialement, à tous les Musulmans &  
 Sujets de Sa Hauteffe de respecter ces deux  
 Seigneurs, & tous ceux qui seront à leurs Cours  
 ou service, avec tout l'honneur imaginable,  
 leur rendant les services dont ils auront besoin.  
 Car telle est l'expresse volonté & ordre de nô-  
 tre Très Haut & Très-Puissant Souverain &  
 Maître. Ceux qui contreviendront & desobéir-  
 ont à ces Ordres perdront la vie & leur

Y

tête

\* Si ce Traité est réel, cet Article fait voir la  
 fourberie & la sansaronnade de ceux qui vou-  
 loient contracter avec la Porte, qui pouvoit  
 aisément decouvrir leur imposture,

310 *Journal Historique sur les*  
tête au cas que l'un de ces deux Seigneurs,  
vienne à se plaindre, & peuvent démontrer  
les personnes qui leur auroient été contraires :  
car nous estimons & déclarons ces deux Excel-  
lents Seigneurs pour nos Amis, Confederez de  
notre Très-Puissant Empereur & Seigneur.

NOUS Olman Bassa, Aga de Sparus & de  
la Mer, Ambassadeur Extraordinaire du Grand  
Seigneur, avons signé cette Lettre & Contract  
de notre propre main, par ordre exprés de Sa  
Majesté Ottomane, & scellé avec le Cachet de  
nos Armes, pour plus grande sûreté de la veri-  
té, que le contenu des presentes sera sainte-  
ment accompli & observé : Parce que c'est la  
volonté de notre Très Puissant Empereur des  
Turcs, couronné du Soleil & de la Lune; nous  
jurons par Mahomet, aux deux Seigneurs ci  
encore nommez, *le Seigneur Langrave de Li-  
nange, Prince de l'Empire Romain, & Prince  
Souverain de Chabarois, & au Très Excellent  
Seigneur le Marquis de Langalerie, Seigneur  
de la vieille Baronnie de Poitou en France,  
President & premier Gentilhomme de la Provin-  
ce de Xaintonge, Lieutenant General & Gouver-  
neur dans la Province de Bretagne, Gouver-  
neur pour le Roi de France dans la Province de  
Perigord, General Velt-Maréchal Lieutenant de  
l'Empereur Romain en Italie, General Velt-Ma-  
rêchal du Roi de Pologne, \** Tous ces Princes  
étant presentement nos Amis & Confederez de  
Sa Majesté l'Empereur des Turcs, couronné  
du

\*. *La plus grande partie de ces titres & qua-  
litez sont chimeriques, ces deux personnages ne  
les ayant jamais possédés : Mr. de Langalerie,  
par sa mauvaise conduite, avoit perdu les Em-  
plois qu'il avoit eû en France, en Italie, dans  
l'Empire & en Pologne,*

*Matieres du tems.* Novemb. 1716. 311  
du Soleil & de la Lune. C'est le contenu de  
notre Lettre, écrite à la Haye le 15. du mois  
de Zilhezzi, l'an 1128. ( ou 15. Fevrier 1716. )  
signé OSMAN AGA, & plus bas confirmé &  
entregistré, signé SOLIMAN, Secetaire del'Am-  
bassade, &c.

IX. A cette piéce j'en joindrai une autre qu'on  
a incerée dans un Ouvrage imprimé à la Haye  
chez les freres Van-Dole Libraires, avec privi-  
lege des Erats d'Hollande. C'est un Contract  
ou Convention d'une espee toute nouvelle,  
que le Marquis de Langalerie & le pretendu  
Prince de Chabanois, firent avec deux femmes  
de chambre qui servoient à la Haye: la lec-  
ture de cet Acte, met dans un grand jour  
l'esprit, la bonne foi & la morale de ces deux  
Illuminez. Lesquels imitant en quelque sorte  
Riza Beg, ci devant Ambassadeur de Perse en  
France, voulurent embarquer avec eux, deux  
Femeles pour s'en servir dans leurs dereglemens.  
Ils les avoient ébloües par l'éclat d'une grande  
fortune imaginaire; le Marquis dit hautement  
à ceux qui lui representoient l'irregularité de  
sa conduite, que puisque Madame son Epouse  
avoit refusé de le suivre, & de consentir au  
mariage de Mademoiselle sa sœur, avec le  
Prince de Chabanois, ils ne pouvoient pas mieux  
s'en venger, l'un & l'autre, qu'en s'associant  
avec deux Concubines. Voici l'Acte en ques-  
tion.

*Contracté  
d'association  
du Marquis  
de Langalerie  
& de son  
Compagnon  
avec deux  
filles Hollan-  
doises.*

## Contrat de Concubinage.

*Contrat  
de Concubi-  
nage.*

**N**OUS Marquis de Langalerie , grand Maîtrechal de la Théocratie du Verbe Divin, & Nous Comte de Linange , Prince de Chabanois , Grand Amiral de la même Théocratie; qui sommes étroitement unis par des nœuds indissolubles d'amitié & de paternité , tout ainsi qu'en fait foi notre Convention par écrit, en date du 8. Decembre 1715. Nous trouvant engagez par cette même Convention, de nous transporter bientôt par Mer , dans des Contrées éloignées , avec nos familles & nos menages; & comme nous sommes obligez de former des Maisons convenables à notre rang , & que nous cherchons pour cela dès à présent des servantes & serviteurs ; Il s'est présenté à nous , deux filles Hollandoises, de la Religion Reformée, de *bonne volonté*, à s'employer à tous les ouvrages où nous les voudrons mettre; lesquelles étant libres de se chercher de nouvelles conditions, au premier jour du mois de Mai prochain , selon qu'elles nous l'ont fait comprendre ; Nous les avons arrêtées dès ce jourd'hui , *pour nous servir dans nos besoins , tant nocturnes que journaliers* : Sçavoir Marie-Anne de Delft pour le Marquis de Langalerie; & Anne Marie de Zelande , pour moi l'Amiral Comte de Linange , Prince de Chabanois. Pour cet effet nous promettons & nous nous engageons de payer à chacune desdites filles , pour leurs gages & leurs appointemens , la somme de *huit cens florins* pour chacune année, pendant toute leur vie, sur quoi elles *seront obligées de se nourrir , se vêtir , s'entretenir*, & de nous servir en *tout ce qui nous plaira*, jusqu'à notre mort.

Et

*Matières du tems.* Novemb. 1716. 313.

Et au cas qu'elles ayent des enfans de nous , nous ne voulons pas qu'elles soient chargées de leur entretient , ni de leur éducation , dont nous prendrons nous mêmes soin.

De plus nous prendrons soin que les deux dites filles , soient toujours logées à nos dépens , outre les 800. florins , argent d'Hollande , que nous leur payerons à chacune par année & pendant toute leur vie : Pour sûreté duquel payement , nous engageons tous nos biens presens & avenir solidairement l'un pour l'autre : En foi de quoi nous avons signé tous les quatre le present engagement & promesse : Fait à la Haye le 15. Mars 1716. De plus nous promettons que ladite pension de 800. florins , sera payée toujours un quartier d'avance , à commencer du premier jour de Mai prochain de la presente année 1716. & avons apposé le Cachet de nos Armes au dessous de nôtre signature. *Signé*, LE MARECHAL DE LANGALERIE. L'AMIRAL COMTE DE LINANGE Prince de Chabanois. MARIE-ANNE DE DELFT. ANNE MARIE DE ZELANDE.

P. S. A ce moment nous aprenons de Vienne , que le Marquis de Langalerie , avoit été reconnu d'avoir le cerveau blessé : que pour arrêter le progres de ses reveries , on l'avoit condamné à être prisonnier le reste de ses jours dans le Château de Raab. On n'avoit pas encore jugé son associé , le prétendu Prince de Chabanois.

X.] Ce fut Mr. l'Abbé Favier , qui prononça le Panegirique de St. Louïs le 25. Août , dans la Chapelle du Louvre , en présence de l'Académie Française & d'un nombreux Auditoire. Les Accademies des Sciences & des belles Lettres , celebrent la même Fête dans l'Eglise de St. Louïs

314 *Journal Historique sur les*  
des Prêtres de l'Oratoire , où le Pere Portail  
prononça l'éloge du Saint.

Le même jour l'Abbé le Vasseur , âgé seulement de dix-huit ans , fit un très beau Sermon en Latin dans l'Eglise de l'Hôpital Royal des Quinze-vingts , où se trouverent plusieurs Evêques & autres personnes de distinction , qui applaudirent beaucoup le jeune Prédicateur , tant sur les termes choisis , que sur sa fermeté & son éloquence ; car quoique ce fut la première fois qu'il a prêché en public , il ne laissa pas de remplir tous les caracteres d'un habile Prédicateur . Son discours fut divisé en trois points : Il fit paroître dans le premier , que St. Loüis étoit un grand Heros ; Dans le second il fit voir qu'il étoit encore plus grand Roi ; Et dans le troisième il le representa comme un Chrétien parfait.

XI. Le 18. Septembre dernier , le Roi rendit une Déclaration concernant les Justiciables de la Chambre de Justice , qui merite de trouver place ici , quand ce ne seroit que pour la beauté du préambule.

*Declara  
tion concer  
nant les gens  
soûmis à la  
Chambre de  
Justice.*

**L**OUIS, &c. Salut. Par la recherche que  
notre Chambre de Justice a faite jusqu'à  
présent, de la conduite de ceux que Nous  
avons soûmis à son autorité, il paroît évidam-  
ment, que l'épuisement général où nous avons  
trouvé notre Royaume, doit être bien moins  
attribué à la longueur de la guerre, qu'aux  
abus & aux différentes malversations commi-  
ses dans nos Finances. Les Traitans occupez à  
imaginer sans cesse de nouveaux moyens, qui  
rendoient à desoler tour à tour, nos bons Su-  
jets, & à multiplier les Charges & les besoins  
publics; ont élevé leur fortune, sur la ruine de  
l'Etat

l'Etat & des particuliers. Exiger des remises excessives sur le produit des Traitez; s'attribuer des jouïssances de droits considerables, indépendamment de ces mêmes remises: Recouvrer à force de vexations, beaucoup au delà de ce qui devoit être levé sur nos peuples: Donner souvent pour appointement à leur Commis l'excédent des frais qu'ils feroient dans nos Provinces: Retenir sur les Sommes qu'ils exigeoient, une partie de celles qu'ils devoient porter au Tresor Royal: Refuser de faire expedier des Quittances de Finance pour appliquer à leur profit les droits acquis à ceux de qui ils avoient reçu les deniers: Acquerir eux mêmes, sous des noms interposez, ce qu'ils vendoient à vil prix: Ne point compter des recouvrements, pour ne pas rapporter l'excédent des Traitez; quoi qu'ils eussent fait des gains immentes dans plusieurs affaires; si une seule ne réussissoit pas selon leurs vûes, se croire dispensés d'acquiescer leurs Billets, recourir alors aux comptes de Clerc à Maître, obtenir des surseances & des indemnitez, & faire languir leurs Creanciers legitimes, pendant qu'ils vivoient dans le luxe & dans l'opulance; ce sont là les moyens les moins indignes qu'ils aient employez pour s'enrichir. C'est ainsi que profitant du malheur public, opprimant nos peuples, gagnant toujours & ne risquant jamais, ils se sont annoncez comme les colonnes & les soutiens de l'Etat, eux dont le credit ruineux étoit attaché, non pas à leurs personnes; mais aux affaires qu'ils avoient à exploiter, & dont les ressources ont été plus funestes à la France que la guerre même. Pour ce qui est des Dépositaires des deniers publics, si quelques uns d'entre eux ont rempli leurs fonctions avec

honneur & d'intérêt, il semble que la plupart des autres n'ayent eû d'autre objet, en acquérant des Charges, ou en obtenant des Emplois, que de se donner des Titres pour commettre des infidelitez, & pour exercer avec licence les usures les plus énormes: Suppressions de Recette, dépenses fausses, doubles & triples Emplois, les payemens les plus essentiels au service retardez, en supposant que les fonds n'avoient pas été faits, loangrens après les avoir reçus, les deniers des caisses divertis & appliquez à leur usage personnel, se faisant payer sous le faux pretexte d'avances, l'intérêt des sommes qu'ils retenoient injustement à l'Etat: Les assignations du Tresor Royal, les BILLETS de la solde & de la subsistance des Troupes, & même leurs propres BILLETS retirés à vil prix: Les Recettes en argent acquirées avec du papier donné en paiement pour toute sa valeur, quoi que reçu à la moitié & aux trois quarts de remise, acheté des uns, donné aux autres, toujours avec des profits illicites, & par une gradation continuelle de prévarications, il n'y a sorte d'abus qu'ils n'ayent commis dans l'exercice de leurs Charges ou de leurs Emplois. Quant aux Munitionnaires & Entrepreneurs, si nous en exceptons un très petit nombre, nous ne voyons de leur part que surprises dans les marchez, fraudes dans les entreprises, fournitures fausses ou imparfaites, ouvrages vicieux, munitions defectueuses, viandes gâtées ou de mauvaise qualité, farines corrompues & mortelles aux Troupes: ils n'ont souvent donné au Soldat employé sur la Frontiere à la défense du Royaume que la moitié de sa subsistance, ils l'ont même fait périr dans les Hôpitaux, par les remèdes mêmes qui  
leur

leur étoient payez pour lui conserver la vie, & afin de satisfaire leur insatiable avarice & ne pas perdre le fruit de leurs crimes, ils l'ont supposé vivant longtems après sa mort. A tous ces Prévaricateurs, s'est joint une autre espece de gens, qui s'étant fait un metier particulier, de négocier les Effets Royaux, & d'y mettre successivement differens prix pour les faire toujours servir d'aliment à leur usure criminelle, les ont décreditez au point que la dépense en a été plus que triplée par les escomptes & les intérêts qu'il a falu payer, & par cet infâme négoce, ont achevé de devorer ce qui pouvoit être échappé à l'avidité des gens d'affaires. De là l'insuffisance des fonds ordinaires & extraordinaires, la multiplicité des impositions, la création de tant de Charges onéreuses à nos peuples, l'aliénation des principaux revenus de nôtre Couronne, l'oppression & la misere des particuliers, des Officiers publics, des Compagnies entieres, & de tous les ordres de nôtre Royaume. Du sein de ces calamitez publiques sont sorties les fortunes immenses & precipitées de tous ces hommes nouveaux, qui se sont engraissez du sang de nos peuples, & dont un grand nombre, malgré l'obscurité de leur origine, égalent & surpassent mêmes en biens & en magnificence, les premieres Maisons du Royaume; jusques là que les richesses d'un seul, feroient le bonheur de cent familles, dont les Chefs se sont sacrifiez pour le service de l'Etat, & suffiroient pour rétablir des Villes entieres, qui ont été ruinées par leurs exactions; en sorte que par le calcul & la comparaison de ce qui a été réellement & utilement employé, durant le cours des deux dernieres guerres, avec les sommes qui ont été

été exigées de nos Sujets, & le montant des dettes dont nôtre Etat est chargé ; Nous voyons avec autant de douleur que d'indignation, qu'il en a coûté infiniment plus qu'il ne faloit pour fournir abondamment à toutes les dépenses. Tant de crimes & de malversations demandoient des punitions exemplaires, si nous avions pris le parti de taxer ceux qui les ont commises, sans connoître l'état présent de leur fortune, Nous aurions pû blesser les regles de la Justice : Il étoit d'ailleurs important pour parvenir au rétablissement de l'ordre & de la bonne administration dans nos Finances, de rechercher les causes de la déprédation qui y a été faite. Ces motifs également justes & importants, nous ont déterminé à établir nôtre Chambre de Justice, en ordonnant à tous ceux qui y sont sujets, de fournir des états circonstanciés de leur biens. Ce Tribunal que Nous avons crû ne devoir effrayer qu'un certain nombre de coupables, dénoncé par la voix publique, a porté la terreur dans l'esprit de la plupart de ceux qui ont manié nos deniers ; & Nous ne pouvons douter que si les pratiques de chacun d'eux étoient approfondies depuis le premier jour qu'ils sont entrez dans les affaires, il n'y en auroit que bien peu qui pussent se soustraire aux peines afflictives & capitales qu'ils ont méritées ; & que si l'on réduisoit la fortune dont ils jouissent à des gains non défendus, il ne leur resteroit après les restitutions qui Nous seroient adjugées, que le souvenir de ce qu'ils ont dissipé par des dépenses aussi folles que scandaleuses ; mais il faudroit des procédures & un tems considérable, & ce retardement ne peut convenir à la situation présente de nôtre

Royau ;

Royaume , dont l'interêt genéral doit l'emporter sur tous les autres motifs , puis que les Loix ne sont établies que pour sa conservation & son utilité. C'est ce qui nous oblige de nous relâcher de ce qui seroit dû à la vengeance publique , en convertissant en peines pecuniaires , ( qui tiendront lieu de restitution au profit de l'Etat , ) celles qu'ils avoient meritées avant l'établissement de nôtre dite Chambre ; & pour le faire avec une proportion équitable nous nous reglerons sur le bien qu'ils ont gagné & qu'ils possèdent actuellement ; nous estimerons le tems & la qualité de leur travail ; Nous aurons même égard à l'état present de leur famille & à leurs créanciers legitimes ; & Nous ne toucherons point à ce qu'ils ont eu de patrimoine , de dot , ou de successions échûës d'ailleurs , que de personnes sujettes à la recherche de nôtre Chambre ; mais aussi Nous voulons leur faire rendre une partie de leurs gains excessifs & illicites , dont il ne se fera aucun autre usage , que pour le soulagement de l'Etat , & l'extinction des dettes dont il est chargé ; & retablir , autant qu'il est possible une espece d'égalité dans les fortunes ; d'autant plus qu'il est contre l'ordre & le bien public , que toutes les richesses du Royaume soient accumulées entre les mains d'un petit nombre de particuliers , qui par leur état , leur naissance , & leur inclination , se pensent le plus souvent qu'à les multiplier par des voyes injustes. Ce que nous voudrions bien leur en laisser , ils doivent le regarder comme un don qui leur est fait , & ils s'en jugeroient indignes , s'ils consideroient , que dans le tems qu'ils opprimoient nos peuples , ils vivoient dans un luxe énor-

me,

me, & s'étoient comme affranchis de la contribution aux Charges de l'Etat. A l'égard des peines qu'ils ont encouruës depuis l'établissement de nôtre dite Chambre, par leur obstination à désobéir à nos ordres réitérez ; les uns en ne donnant aucunes déclarations de leurs biens, & les autres en les donnant captieuses & infidelles, quoi qu'ils ne dussent plus esperer aucune grace, Nous voulons bien leur accorder encore un dernier delay, après lequel ceux qui auront perseveré dans leur contravention & leur désobéissance seront traitez dans toute la rigueur des peines portées par nôtre Déclaration du 17. Mars dernier ; n'étant pas juste qu'après avoir tant de fois méprisé la loi ils ayent un sort aussi favorable que ceux qui s'y sont soumis, Ainsi la Chambre de Justice, que Nous avons établie par nôtre Edit du mois de Mars dernier, subsistera pendant le tems qui sera nécessaire, non seulement pour faire exécuter les Rolles qui seront arrêtés en nôtre Conseil, & pour instruire les procez qui auront été commencez aux coupables, avant que d'avoir payé leurs Taxes ; mais encore pour proceder à la recherche exacte, de ceux qui n'auront point fourni les déclarations de leurs biens ; & à la verifications de celles qui ont été fournies, afin de découvrir ce qu'il peut y avoir de faux, de captieux ou d'infidelle ; soit par rapport à l'omission de leurs effets, ou à la supposition de leurs dettes : & elle ne discontinuera point de revoir & d'examiner les comptes, jusqu'à ce que ces différentes operations ayent été achevées. A CES CAUSES, &c. Nous avons par ces presentes signées de nôtre main, dit

*Matiere: du tems.* Novemb 1716. 321  
& déclaré, difons & declarons, voulons & nous plaît.

I. Qu'il foit incessamment procédé en nôtre Conseil, à la confection des Rolles qui contiendront les Taxes que nous entendons être faites sur toutes les personnes, que nous avons déclarées sujettes à nôtre Chambre de Justice par nôtre Edit, portant établissement de ladite Chambre; & à qui nous avons ordonné de fournir des Etats circonstanciez de leurs biens, par nos Declarations des 17. Mars, 25. Avril & 9. Mai de la presente année; lesquelles Taxes tiendront lieu de restitution & de condamnations, pour lesquelles Nous avons privilege, conformément à l'Edit du mois d'Août 1669. sur les meubles des Justiciables de ladite Chambre, par préférence à tous créanciers, & sur les immeubles par eux acquis, par préférence à toutes les dettes qu'ils pourroient avoir contractées depuis le premier jour qu'ils sont entrez dans nos affaires, ou dans le maniment de nos Finances, & des deniers, à moins que les créanciers sur les immeubles, n'ayent un Privilege préférable au nôtre, suivant ledit Edit du mois d'Août 1669. & qu'ils ne l'ayent fait Juger par nôtre dite Chambre de Justice. Voulons que lesdits Rolles soient exécutez à la Requête de nôtre Procureur General en ladite Chambre, par corps, comme pour nos propres deniers, & par saisies réelles & mobiliaires; & dans la confection desdits Rolles, les taxes seront faites, eu égard au bien que lesdits Justiciables ont gagné ou acquis depuis qu'ils sont entrez dans nos affaires: Et néanmoins lesdits Justiciables ne pourront être employez dans les Rolles, qu'après que la vérification de l'état de leurs biens

aura

aura été faite en la maniere qui sera expliquée par nôtre presente Declaration.

2. Les Procez criminels commencez en nôtre dite Chambre de Justice, avant la publication des presentes, et incessamment faits & parfaits aux accusez, ainsi qu'à ceux à qui le proces aura été commencé par nôtre dite Chambre avant d'avoir payé leurs Taxes: & à l'égard de ceux qui auront entierement payé leurs Taxes, & les condamnations qui se trouveront avoir été prononcées contre eux, jusqu'au jour du paiement desdites taxes, Nous leur avons quitté, remis & pardonné, & par ces presentes quittons, remettons, pardonnos & abolissons tous les crimes, malversations & abus par eux commis à l'occasion de nos Finances & deniers publics, depuis le 1. Janvier 1689. jusqu'au jour de la date de la Quitrance de la Taxe qu'ils auront payée; sans qu'eux, leurs enfans, veuves ou heritiers puissent pour raison desdits crimes, malversations & abus, être recherchez ni inquiétez à l'avenir, en leur personnes & biens, civilement ou criminellement; en quelque sorte & maniere que ce puisse être, imposant sur ce silence à nos Procureurs Generaux presens & à venir, & à tous autres; Et nous les avons de plus déchargé & déchargeons de toutes recherches & soliditez pour raison des condamnations qui pourront intervenir contre leur associez, après qu'ils auront payé leurs dites Taxes & condamnations anterieures: Et pour jouir du benefice du present Article leur permettons de se pourvoir à nôtre dite Chambre, & d'y obtenir un Arrêt qui prononcera la décharge portée par ces presentes, lequel Arrêt leur sera accordé sur la representation de la Quitrance du Receveur General  
de

de la dite Chambre, par laquelle il paroîtra qu'ils auront payé leurs Taxes & les condamnations prononcées contre eux jusqu'au jour du paiement desdites Taxes; en ces Presentes toutesfois non compris, à l'égard des comptables, le simple des omissions de Recettes, faux & double Emplois, fausses reprises & erreurs de calcul, pour lesquels néanmoins les prévenus ne pourront être poursuivis que civilement.

3. Pour connoître & approfondir la vérité ou la fausseté de chaque déclaration de biens, il sera procédé par les Commissaires qui seront pour ce nommez par nôtre dite Chambre de Justice, à l'examen des déclarations & dénominations qui ont raport les unes aux autres, & à l'interrogatoire de ceux qui les ont faites, pour avoir l'explication des déclarations qui paroîtront captieuses, obscures ou infidelles; même à l'examen des pièces justificatives de leurs biens de patrimoine & des titres de leurs prétendus créanciers; lesquels titres lesdits créanciers seront obligez de représenter dans les tems qui leur seront prescrit par lesdits Commissaires, & qui leur seront declarez par des significations faites à leur Personnes ou domiciles; & faute par les Créanciers de représenter leurs titres dans lesdits délais, on n'aura aucun égard à leurs prétendus créances.

4. Et quoi que nous soyons bien informez qu'entre les états de biens qui ont été donnez, il y en a un grand nombre qui sont faux; que la plupart des Croupiers & participes, quoi que declarez par les principaux interessez, n'en ont même fourni aucun, & qu'ainsi les peines corporelles & pecuniaires, portées par nos Declarations, soient par eux encouruës, & tous leurs biens acquis à nôtre Etat, en sorte que  
s'ils

324 *Journal Historique sur les*  
s'ils subsistoient dès à présent la rigueur desdites peines, ils ne pourroient les imputer qu'à eux mêmes, après les differens délais qui leur ont été ci-devant accordez; Cependant Nous voulons bien les rendre encore une fois les maîtres de leur sort, en accordant, comme Nous accordons par ces presentes, pour dernière grace, à tous ceux qui sont obligez de de donner des états de leur bien, aux termes de nosdites Declarations des 17. Mars, 25. Avril & 9. Mai de la presente année, un nouveau délai de dix jours, à compter du jour de la publication des Presentes dans chaque Baillage, ou Sénéchaussée ressortissant nuëment en nos Cours de Parlement, où ils font leur demeure, pour satisfaire au contenu en nosdites Declarations, soit en donnant des états de leurs biens, s'ils ne l'ont pas encore fait, soit en ajoutant à ceux qu'ils ont donnez, ou en les rectifiant, & en distinguant les parts & portions dont ils sont tenus dans les dettes solidaires qu'il ont contractées, & dans les Billets de Compagnie qu'ils ont signez: Le tout sous les peines portées par nosdites Declarations; lesquelles peines demeureront irrévocablement encouruës, sans pouvoir être remises ni moderées, en quelque maniere & sous quelque prétexte que ce puisse être.

SI DONNONS EN MANDEMENT &c.  
Donné à Paris le 18. Septembre 1716. Et de Nôtre Regne le deuxiême. *Signé* LOUIS.  
*Et plus bas*, Par le Roi, Le Duc D'ORLEANS  
Regent present. PHELYPEAUX. Vû au Conseil,  
le Duc de NOAILLES.

XII. On a imprimé à Bruxelles, en 1716.  
chez Joseph T'sersteuens, Libraite, un livre Latin

*Matières du tems.* Novemb 1716. 325  
 tin en faveur de Mrs. les Ecclesiastiques, & *Jus Pasto-*  
 surtout des Curez, qui a pour titre, *Jus Pasto-*  
*rum Titularium & Ecclesiarum Parochialium* Ouvrage en  
*ad oblationes Primitias, Decimas, & maximè* faveur des  
*Novales. Sive Dissertatio historico-Canonica, Curez &*  
*&c. Authore R. D. Nicolao Richard Spadano* autres Eccle-  
*S. T. B. F. Pastore S. Ægidii, in Bruxella Su-* *siastiques.*  
*riori. Cooperante D. Thoma James J. U. L.*  
*in suprema Brabantia Curia Avocato, &c.* Cet  
 Ouvrage est en deux Tomes in 8o. & contient  
 en tout 54. feüilles d'impression. Mr. Varnoy  
 Docteur de Sorbonne, a porté un jugement  
 fort avantageux de ce Livre; voici comme  
 il en parle.

Ayant lû ce Livre *Jus Pastorum, sive Dissertatio* &c. avec une grande satisfaction, dans lequel il y a d'excellentes recherches, un bel ordre, une érudition bien étenduë, & une matiere rangée avec une sage æconomie; Cet Ouvrage est très utile, & mérite de paroître au jour. A Paris le 5. Octobre 1715. *signé* VARNROY.

XIII. Il y a quelques tems que l'Hôpital general de Tours, fit faire un service solennel pour le repos de l'ame de Messire Antoine Simon de Magni, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, Doyen de St. Martin de Tours, qui avoit été nommé à l'Evêché d'Oleron, & qui mourut le 26. Fevrier dernier, avant d'avoir été sacré, ayant laissé tous les biens à cet Hôpital. Ce Prelat étoit d'une Maison considerable de Chartres, dont Mr. Simon son oucle étoit Lieutenant General. Ses Bulles pour Oleron, n'arriverent que peu de jours après sa mort: cependant il fût enteré à St. Martin de Tours, dans le Tombeau des anciens Evêques de cette Eglise.

*Mort de*  
*Mr. Simon,*  
*nommé à*  
*l'Evêché*  
*d'Oleron.*

*Tours, qui  
sont ceux qui  
qui ont pos-  
sédé le Doye-  
né.*

Le Doyené de Tours, dont le feu Roi le gratifia en 1697. lorsque l'Abbé Rouillé, Conseiller Clerc au Parlement de Paris, en eut donné sa demission; a été occupé par plusieurs Evêques, Cardinaux & Chanceliers de France. Mr. de Laval-Bois-Dauphin, Evêque de la Rochelle, le possédoit avant Mr. Rouillé. Le Roi y nomme en qualité d'Abbé né de cette Abbaye. Parmi ceux qui en ont été pourvûs, on y a vû le Cardinal de Richelieu: Deux Evêques d'Angouleme, de la Maison de Bourbon, dont l'un fut Cardinal, & l'autre premier Maître des Requêtes. Philippe de France, fils du Roi Louis le Gros, & frere de Louis le Jeune, est mis au nombre des Doyens de cette Eglise; de même que Charles de Bourbon; Jean de Blois; Thibault du Perche; Nicolas de Rouge; Archinbault de Ventadour; Albert Evêque de Chartres; de Reley Confesseur du Roi Charles VIII. Evêque d'Angers; Jean de Morvilliers Evêque d'Orléans, Conseiller d'Etat; Guy Cardinal; Jean d'Aubergenville; Pierre de Châlons, Etienne du Mernay, Guillaume de Ste. Maure, Pierre d'Orgemont Chancelier & Garde de Sceaux, & Mr. de Sanzay Evêque de Rennes, &c.

*Difficulté  
entre les Ja-  
cobins & les  
Jesuites de  
Toulouse dé-  
cidée en fa-  
veur des  
premiers.*

XIV. Il étoit survenu une dispute entre les Jacobins & les Jesuites de Toulouse, au sujet de leurs prétentions des Chaires de Theologie de l'Université de cette Ville-là, où depuis quelque tems les Jesuites enseignoient seuls la Theologie. Le 25. Août dernier, le Conseil de Regence regla la difficulté, en ordonnant qu'à l'avenir les Jacobins y auroient deux Chaires; que les Jesuites n'auroient plus que deux voix au lieu de quatre dans cette Université. Qu'à l'égard d'une Chaire qui étoit alors vacante,

elle

## ARTICLE II.

*Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ESPAGNE & en PORTUGAL depuis le mois dernier.*

I. **O**N fut fort surpris à Lisbonne du départ précipité du Prince Emanuel, frere du Roi de Portugal, qui étoit à la Cour de France. Ce jeune Prince, au moment qu'il fut informé que le Prince Eugene assembloit l'Armée Imperiale en Hongrie, resolut en lui-même, d'y aller faire la Campagne, & ne communiqua son dessein qu'au moment qu'il l'exécuta. Il donna secretement ordre à l'un des Officiers de sa suite, de lui préparer deux Chaises de Poste & un Fourgon, sans en rien dire à personne. Ces préparatifs se firent, sans que Mr. le Comte de Roybera, Ambassadeur Extraordinaire à Paris, chez qui le Prince étoit logé, en eût aucun avis.

Dés que tout fût prêt, le Prince invita Monsieur l'Ambassadeur d'aller voir Versailles, Marli & Trianon, pour voir les beautés de ces Maisons Royales. Pendant qu'il satisfaisoit sa curiosité, ses gens chargerent ses Ma'es & Equipages dans le Chariot de Poste. Lors qu'il revint de Versailles, vers les six heures du soir, étant arrivé au Cours la Reine, S. A. proposa à l'Ambassadeur de passer sur le Boulevar pour éviter l'embaras de Paris, & entrer dans la Ville par la Porte St. Martin, ce qui fut exécuté. On trouva à cette Porte les deux Chaises de

*Départ précipité du Prince de Portugal, allant de France en Allemagne, & pourquoi.*

Poste qui l'attendoient avec les chevaux nécessaires, & étant descendu de Carosse, il déclara à l'Ambassadeur son dessein, sans qu'il fût possible de lui faire changer de résolution. Il embrassa Son Excellence & l'ayant remerciée de toutes les attentions qu'elle avoit eû pour lui, il monta en Chaise, & prit la route d'Allemagne.

*Se trouve à la Bataille de Hongrie, & y donne des marques de valeur.* Il passa près de Vienne sans y entrer, & arriva à l'Armée deux jours avant la Bataille, qui se donna en Hongrie le 5. du mois d'Août : Mr. le Prince Eugene lui rendit tous les honneurs dûs à sa naissance ; mais il tâcha de le dissuader de se trouver à l'action.

Les raisons qu'il lui allegua furent inutiles ; il suivit ce General partout, & s'exposa à tous les dangers. Après le gain de la Bataille le Prince Eugene fit un détachement pour poursuivre les fuyards ; Mr. le Prince de Portugal suivit cette Troupe, qui ayant voulu attaquer un endroit, où environ deux mille Turcs s'étoient arrêtez & retranchez, il y eut un choc assez vif, où le Prince eut un cheval tué sous lui, & étant tombé dans une espece de fossé, il courut risque d'être pris par les Turcs ; mais deux de ses Gentils-hommes le tirerent de ce danger fort à propos.

*Les Seigneurs Portugais en conçoivent de la jalousie.*

Toutes ces nouvelles étant arrivées à Lisbonne, ont rempli d'admiration toute la Cour, & l'on s'apperçoit même qu'elles y ont causé quelque jalousie, dans l'esprit de quelques Seigneurs, qui craignent avec beaucoup d'apparence, que ce jeune Prince ne revienne avec plus d'habileté & de connoissance au fait de la guerre, que les vieux Officiers ne souhaitent pas de trouver aux

Princes,

*Matieres du tems.* Novemb. 1716. 329

Princes , dans l'aprehension que cela ne diminuë leur credit. C'est pour cela qu'ils ne cessent de solliciter le Roi de rapeller le Prince son frere , l'ayant engagé d'écrire à ce sujet à l'Empereur & aux Imperatrices. *voyez ci après Article d'Allemagne.*

II. Le 25. Août fête de S. Louïs , on fit à Madrid la Ceremonie du Batême des trois Infants d'Espagne , par le Ministère de Don Francisco Valero Archevêque de Toledo. *Don Philippe* fût tenu au nom du Roi T. C. par Mr. le Duc de St. Aignan Ambassadeur de France , par Madame la Princesse de Robeque au nom de MADAME , mere de Mr. le Duc Regent de France. L'Infant *Don Fernand* eût pour Parain & Maraine le Roi & la Reine de Sicile , ses grand-pere & mere , representez par le Marquis de Mourous Ambassadeur de Sicile , & par la Duchesse de la Mirandole. L'Infant *Don Carlos* fut tenu au nom de la Reine Douairiere d'Espagne , & du Duc de Parme , par la Comtesse d'Altamira , & par le Duc d'Atri.

*Ceremonie  
du Batême  
des Infants  
d'Espagne.*

III. Le 24. du mois d'Août , la Flote venant de la nouvelle Espagne au nombre de 13. Vaisseaux , arriva heureusement à Cadix , conduite par l'Amiral Don Manuel Lopez Pintado , & par Don Fernando Chacon. Ils ont aporté des richesses considerables de ces Païs-là , parmi lesquelles il y a la plus grande partie de l'argent & des autres effets des Galions qui échouïerent l'année derniere sur les Côtes de la Floride. Il y a pour seize millions de Piastras & Barres d'argent , & pour plus de cinq millions en Cochenille , Vanille , Indigo & autres marchandises , outre deux mille marcs d'argent travaillé.

*Richesses  
de la Flotte  
nou-  
velle Espa-  
gne arrivées  
à Cadix.*

Parmi ces richesses on fait état qu'il y a quatre mil ions d'écus pour le compte du Roi, outre son droit sur ce qui appartient aux particuliers, dont l'Indult a été réglé, dit-on, à sept pour cent.

### ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en FRANCE depuis le mois dernier.*

*Le Chevalier d'Orleans est fait General des Galeres.*

**I**L y a quelques mois que Mr. le Maréchal de Tessé se remit entre les mains du Roi de la Charge de General des Galeres. Sa Majesté l'a donnée à Mr. le Chevalier d'Orleans, fils légitimé de S. A. R. Mr. le Duc Regent.

*Mr. le Prince de Conti & Mr. le Duc de Chartres ont eu la petite verolle.*

**II.** Mr. le Prince de Conti est parfaitement guéri de la petite verolle; mais Mr. le Duc de Chartres fils & présomptif héritier de Monseigneur le Duc d'Orleans, s'en trouva attaqué le 19. du mois de Septembre, dont il est hors de danger. S. A. R. ayant toujours une extrême attention pour la santé & conservation du Roi, déclara le lendemain, que la petite verolle eût paru sur le Duc de Chartres, qu'Elle n'iroit point chez le Roi pendant six semaines, & défendit aux Officiers de sa Maison & à tous ses Courtisans d'y aller pendant tout ce tems-là. Madame la Duchesse de Ventadour, prit de son côté des mesures pour empêcher qu'aucune personne externe n'entrât dans l'Appartement de S. M.; laquelle pour plus grande précaution, ne mangea plus en public, & n'entendit la Messe que dans sa Chambre.

III. Meffi;

*Matières du tems.* Novemb. 1716. 331

III. Messire Arnould de Pomponne, Abbé *L'Abbé de*  
de Saint Medard de Soissons, Conseiller *Pomponne a*  
d'Etat Ordinaire, ci-devant Ambassadeur *acheté la*  
Extraordinaire à Venise, acheta au mois de *Charge de*  
Septembre, de Mr. le Marquis de Torcy, *Chancelier*  
son beau frere, la Charge de Chancelier de *de l'Ordre*  
l'Ordre du Saint Esprit, pour la somme de *du St. Esprit,*  
trois cens mille livres, ayant obtenu un Bre- *remarques à*  
vet de retenuë de la même somme. Il n'en *ce sujet.*  
a pas encore prêté le serment ordinaire, par-  
ce que cette Ceremonie devant se faire entre  
les mains du Roi & en presence de Mr. le  
Duc Regent; elle ne se fera que lorsque S.  
A. R. reparoîtra à la Cour.

Cet Office & celui de Prevôt, sont les  
deux seuls de l'Ordre, qui obligent à la preu-  
ve que l'on fait pour être reçu Chevalier.  
Mr. l'Abbé de Pomponne, n'a pas eû de la  
peine à faire la sienne; puisque chacun con-  
noît l'ancienneté & l'illustration de la Mai-  
son d'Arnould; laquelle avant d'être dans le  
Ministere, fût longtems dans la profession  
des Armes. Ceux qui sont versez dans l'His-  
toire, n'ignorent pas que lorsque le Conné-  
table de Bourbon sortit du Royaume, un des  
Gentilshommes qui le suivirent dans sa re-  
traite, étoit le Sieur Arnould, attaché dé-  
puis longtems à ce Prince; ce Gentilhom-  
me étoit déjà d'une Famille distinguée de  
l'Auvergne. On lit même dans l'Histoire de  
ce tems-là, que ce fût lui, qui voyant qu'on  
poursuivoit son Maître, lui conseilla de fai-  
re ferer ses Chevaux à rebours; ce qui don-  
na le change à ceux qui étoient à ses trouf-  
ses, & sauva, pour le coup, ce Prince; qui  
au moyen de cette ruse, sortit du Royaume,  
& se jetta chez l'Empereur.

Mr. l'Abbé de Pomponne, n'est pas le seul Ecclesiastique qui ait exercé cet Office, quoi qu'il soit assez rare de voir les Charges de cet Ordre entre les mains de Personnes de son état; Car nous trouvons que depuis l'institution de l'Ordre, sept Ecclesiastiques ont possédé celle de Chancelier; sçavoir Charles de Bourbon, fils naturel d'Antoine de Bourbon Roi de Navarre, qui l'exerça, quoi qu'il fût Evêque de Cominges; en suite de Leictoure, & enfin Archevêque de Rouën. Charles de Laubespine, Abbé de Preaux & Garde des Sceaux de France, l'eût ensuite sur la démission de ce Pre'at. Après celui-ci Basile Fouquet, ( connu à la vieille Cour sous le nom d'Abbé Fouquet, ) la posséda; & après lui Mr. Fouquet Evêque d'Agde son frere, l'eût aussi. Basile Barbier, dit l'Abbé de la Riviere, Evêque de Langres, & premier Aumonier de MADAME, Epouse de Gaston de France. Mr. de Peresix, Archevêque de Paris, l'eût ensuite; & enfin le septième c'est l'Abbé de Pomponne dont je parle. Cette Charge qui rapporte dix huit mille livres de rentes, donne aux Ecclesiastiques qui l'exercent; le titre de Prelat Commandeur de l'Ordre.

*Mr. de Torcy est fait sur-Intendant des Postes.*

IV. Au mois de Septembre on régistra au Parlement de Paris, deux Edits du Roi, l'un en faveur de Mr. le Marquis de Torcy, ci-devant Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, par lequel ce Seigneur fut établi Sur-Intendant General des Postes de France; Charge qui avoit été supprimée à la mort du Marquis de Louvois, Ministre d'Etat de la Guerre.

L'autre Edit a rétabli une autre Charge qu'avoit

*Matières du tems.* Novemb. 1716. 333

qu'avoit le même Marquis de Louvois ; c'est celle de Sur-Intendant General des Bâtimens de France, qui vient d'être donnée à Mr. le Duc d'Antin, fils de feu Mr. le Marquis de Montespan, d'une des plus Illustres Maisons de Guyenne. On assure à Paris que ce Seigneur a fait un projet pour achever le Bâtiment du Louvre en peu d'années, après que l'Etat aura été liquidé d'une partie des dettes contractées pendant les deux dernières guerres.

V. On a vû dans le Journal de Juillet page 40. la fausse nouvelle qu'on avoit renduë touchant cinq millions d'especes, qu'on disoit qu'on conduisoit dans les païs étrangers par la route de Lorraine & d'Alsace. L'imposteur qui avoit donné ce faux avis, & occasionné les mouvemens qu'on fit pour arrêter ce prétendu convoi, fut jugé le 3. Septembre, par Arrêt du Parlement de Paris, à faire amende honorable, & condamné aux Galeres perpetuelles.

VI. On a publié une Declaration du Roi du 29. Août dernier, qui porte qu'ayant été informé que de faux monoyeurs étrangers avoient contrefait les coins du Roi, pour fabriquer & reformer les Especes d'or & d'argent de France, avec lesquelles ils se proposoient de faire amas des anciennes Especes, pour les porter hors du Royaume, afin de les y reformer, S. M. pour prévenir ce commerce illicite, après avoir ordonné l'exécution des précédentes Ordonnances, qui défend le transport des Especes d'or & d'argent hors du Royaume, défend aussi de faire entrer dans les Provinces & Villes de son obéissance, aucunes Especes nouvellement reformées & fabri-

*Mr. le Duc d'Antin est fait Sur-Intendant des Bâtimens.*

*Imposteur condamné aux Galeres.*

*Declaration qui défend l'entrée des especes reformées en païs étranger.*

*Journal Historique sur les*  
fabriquées en Païs étrangers, à peine de confiscation & d'une amande du double de leur valeur. Voulant que ceux qui auront saisi lesdites Especes, les envoient immédiatement après au plus prochain Hôtel des Monoyes, avec une expedition de leur Procez Verbal; sur lequel on payera à l'instant la moitié de la valeur des Especes à ceux qui les auront saisies, ou aux dénonciateurs qui en auront procuré la capture, &c.

*Ordonnan-  
ce concer-  
nant les Ne-  
gocians  
François au  
Levant.*

VII. On a aussi publié une Ordonnance du Roi du 11. Août qui n'interesse que les Marchands & Negocians dans les Echelles du Levant. Il leur est défendu d'épouser des filles ou veuves nées sous la domination du Grand Seigneur, sous peine d'être exclus de toutes Charges & Administrations publiques; même d'être admis aux Assemblées du Corps de la Nation, dans les Echelles du Levant. Il est aussi défendu à ces Negocians qui n'auront pas atteints l'âge de trente ans, de se marier sans le consentement de leurs Peres & Meres, quand ce seroit même avec des filles dont les Peres & Meres seroient François.

#### A R T I C L E I V.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en  
ITALIE & aux Armées du LEVANT  
depuis le mois dernier.*

*Echange  
des prison-  
niers d'Etat  
détenus en  
Espagne, &c*

I. **L**Es Ministres des Cours de Vienne & de Madrid, étant convenus d'un échange des prisonniers d'Etat détenus dans le Royaume de Naples & le Milanez d'une part; en Catalogue & dans les autres Provinces d'Espagne d'autre; au sujet des en-  
gage-

gagemens qu'ils avoient pris dans la dernière guerre, en faveur de l'une des Puissances contre l'autre; les ont relâchez, & leur ont permis de se retirer avec leurs familles, où bon leur sembleroit. Ces commencemens de clemence, font esperer qu'en peu de tems les deux Cours conviendront aussi, de laisser à chacun la liberté de jouir des biens qu'ils ont situéz dans les Etats de l'une ou de l'autre Puissance; ou du moins la faculté de les vendre

II. Mr. le Prince Palatin, Grand Maître de l'Ordre Teutonique, parvenu à l'Électorat de Treves, s'étant adressé à la Cour de Rome, pour obtenir la confirmation de son élection, il demanda en même-tems au Pape, la permission de retenir les Evêchez de Breslau & de Wormes, de même que la Coadjutorerie de Mayence, sa grande Maîtrise, & ses autres Benefices; Sa Sainteté lui a accordé toutes ces graces, quoi qu'elle en eut refusé de bien moindres à d'autres Princes dans de pareils cas. Celle qui paroît la plus extraordinaire, c'est celle de conserver la Coadjutorerie de Mayence: car si cet Electorat venoit à vaquer, & que le Prince Palatin en prit possession, sans se démettre de celui de Treves; on verroit réunis sur la même tête, deux Electorats Ecclesiastiques, dont je ne crois pas qu'on ait encore vû d'exemples.

III. Depuis fort long-tems la Cour de Lisbonne sollicitoit inutilement à celle de Rome, que le Pape voulût exempter la Chapelle Royale du Palais du Roi de Portugal, de la Jurisdiction de l'Archevêque de Lisbonne; de permettre d'y établir un Chapitre

*dans les Païs de l'Empereur.*

*Le Pape confirme le nouvel Electeur de Treves dans la Coadjutorerie de Mayence, & autres Benefices.*

*Grace accordée par le Pape au Roi de Portugal, sur quel sujet.*

de

de trente-deux Chanoines, dont le Doyen auroit les droits & les honneurs Episcopaux. L'invasion des Turcs en Morée, & leur approche vers les Côtes d'Italie, ont, pour ainsi dire, procuré au Roi de Portugal, ce qui avoit été si souvent refusé à ses Ministres; car le Pape voulant marquer à Sa M. P. sa satisfaction de la grande dépense qu'elle venoit de faire, en armant une forte Escadre, pour la défense des Venitiens & de toute l'Italie; vient d'accorder, par *grace*, l'érection de ce Chapitre, exempt de la justice de l'Archevêque; & en partageant le revenu de l'Archevêché qui est de quatre-vingts mille Ducats, pour en être employé la moitié à l'entretien du Doyen & des Chanoines, dont le St. Pere permet l'établissement. En considération de ce démembrement, le Pape a accordé que non seulement l'Archevêque de Lisbonne; mais aussi le Prelat, Doyen de la Chapelle porteront l'habit rouge, comme les Cardinaux, excepté la calotte, le bonnet & le chapeau; Privilege qui, jusques à present, n'avoit été accordé qu'à l'Archevêque de Saltzbourg en Allemagne. En même-tems le St. Pere, par un effet de sa generosité, donna au Lieutenant General de l'Escadre Portugaise, ( qui lui vint annoncer son arrivée à Livourne ) plusieurs presens de devotion, tant pour lui, que pour les autres Officiers de l'Escadre.

*Siege de  
Corfou par  
les Turcs. &  
deffendu par  
le General*

IV. Les Turcs ayant fait descente dans l'Isle de Corfou, comme nous le marquames le mois dernier page 263. investirent la Place par terre, & y ouvriront la tranchée les derniers jours du mois de Juillet; mais ne pouvant pas la bloquer du côté de la Mer, les

les Vénitiens eurent la facilité d'y introduire divers secours, tant en hommes qu'en provisions & munitions de guerre; ce qui encouragea la Garnison, qui étoit auparavant de cinq mille hommes; & mit le General Schylembourg en état de bien défendre la Place. En effet les Infidèles furent presque toujours repouffez aux differents assauts qu'ils donnerent aux Ouvrages extérieurs qu'ils attaquoient. Les Lettres d'Italie ont assuré que Mr. de Schylembourg ayant fait couvrir de sable divers morceaux de planches avec des pointes de cloux par en haut, placées de distance en distance, au dehors des approches, ce stratagème avoit servi à enfermer quantité de chevaux de la Cavalerie Turque; que les Allegez s'apercevant du desordre que cela causoit dans l'Armée Ottomane, ils firent diverses sorties avec succès.

Le 15. du mois d'Août, un Convoi de dix Vaisseaux, la plupart Anglois, entrerent dans le Port de Corfou, chargez de troupes & de munitions, tant de bouche que de guerre; le lendemain ils débarquerent 1800. hommes, tous Allemans ou Suedois, du nombre des prisonniers faits en Pommeranie, qu'on avoit enrôlé de gré ou de force, pour le service de la Republique. Ce secours n'emêcha pas que les Turcs ne prissent poste sur la Contrescarpe le même jour: ils en furent chassés le 18. & reprirent leur poste le 19. à la pointe de l'épée, ayant pénétré jusqu'au Ravelin de St. Antoine, du côté de la Porte de Ramonde; mais le feu continuel qu'on fit sur eux, ne leur permit pas de pouvoir s'y loger. Le 20. & le 21. il fit  
une

une si grosse pluye, que toutes leurs tranchées en furent inondées. L'Escadre Espagnolle, forte de huit Vaisseaux, arriva ce jour-là dans le Port, suivie d'une Barque d'avis, qui y apporta la premiere nouvelle du gain de la Bataille en Hongrie, dont les Turcs avoien déjà été informez par un Courier venu par terre.

*Levée du  
Siege de Corfou  
fois.*

La nuit du 21. au 22. Août, les Turcs desesperant de pouvoir faire la conquête de Corfou, vû les diferents secours introduits dans la Place; craignant d'ailleurs que la Flotte Chrétienne, devenuë superieure à celle du Sultan, n'entreprit un Combat Naval dont ils appréhendoient un mauvais succès, leur fit prendre la resolution de lever le Siege. Peut-être aussi qu'ils en avoient reçu l'ordre de la Porte; quoi qu'il en soit, ils rembarquerent leur Armée de terre, avec beaucoup d'ordre & de secret, abandonnant néanmoins leurs grosse Artillerie, beaucoup de munitions, de même que leurs malades & blesez, sans que ceux de la Place s'en fussent aperçus que le lendemain fort tard; & par ainsi leur Flotte, qui étoit en grand risque, se retira sans avoir souffert le moindre échec. La Republique a resolu, dit-on, de donner des recompenses aux Generaux & principaux Officiers qui se sont distinguez à la défense de Corfou, ayant assigné une pension de 5000. Ducats par année au General Schuyembourg, avec une épée enrichie de Diamans. On assure même qu'on lui érigea une Statuë dans la Place de Corfou; comme on avoit promis d'en élever une à Londres, il y a quelques années à l'honneur du Duc de Marlborough; ce qu'on oubliâ bientôt après.

V. Le Pape a nommé le Chevalier Ras-  
poni , pour porter au Prince Eugene de Sa-  
voye à son retour de la Campagne de Hon-  
grie , le Bonnet & l'Estoc, ou Bâton benis ,  
dont les Saints Pontifes ont accoûtumé de  
gratifier les Generaux , qui remportent des  
Victoires signalées sur les Infideles. Sa S.  
a aussi nommé Don Alexandro Albani , l'un  
de ses Neveux , pour porter à Vienne , les  
Langes benis qu'Elle envoie au Jeune Ar-  
chiduc.

*Present que  
le Pape desti-  
ne au Prince  
Eugene de  
Savoie.*

## ARTICLE V.

*Qui comprend ce qui s'est passé de plus conside-  
rable en A L L E M A G N E & en  
HONGRIE, depuis le mois dernier.*

I. **A** Prés plusieurs délibérations , les Etats  
del'Empire assemblez en Diette à Ra-  
tisbonne , convinrent au mois de Septembre  
dernier , d'accorder un subside de cinquante  
mois Romains , ( au lieu de cent , que les  
Commisaires de l'Empereur avoient deman-  
dé ) pour employer aux fraix de la guerre  
contre les Turcs. Quoi que cette resolu-  
tion ait été prise à la pluralité des voix , il  
est à craindre que le produit de cette con-  
tribution ne soit encore fort diminué , &  
qu'elle n'entre pas dans la Caisse militaire ,  
aussi promptement qu'il seroit necessaire ,  
pour s'en servir la Campagne prochaine con-  
tre l'ennemi commun de la Chrétienté. Il  
est du moins certain que les Cercles de Suabe  
& de Franconie , ont déjà présenté à la  
Diette , leurs comptes & leurs memoires ,  
justifiant que pendant la dernière guerre ,

*Les Etats  
de l'Empire  
ont resolu  
d'accorder  
50. mois Rom  
ains à  
l'Empereur ;  
pour la guer-  
re contre les  
Turcs.*

*Qui sont  
ceux qui des  
mandent  
d'en être dé-  
chargés.*

ils

ils avoient fourni beaucoup au delà de leur contingent ; Que leur Païs ayant été épuisé par les Armées amies & ennemies , il leur étoit impossible de fournir aux besoins présents de l'Empire , demandant qu'on leur précompte sur cette nouvelle taxe, ce qu'ils ont payé ou fourni la dernière guerre , au delà de ce qu'ils devoient donner. Le Deputé des Etats de Brunzwick-Hannover , a aussi donné un memoire au nom du Roi George d'Angleterre son Maître , qui fut lu en pleine Diette le 23. Septembre dernier. Ce Prince demande le remboursement de la somme de 673077. Risdales ou Ecus , pour les troupes qu'il fournit au delà de son contingent , pendant les Campagnes de 1713. & 1714. c'est afin que cette somme lui soit précomptée sur la cote à laquelle il sera taxé , pour les cinquante mois Romains que la Diette a accordé à l'Empercur. Les Deputés des Etats de Mecklembourg , de Holstein , de Hambourg , de Lubeck &c. ont aussi donné des mémoires , dans lesquels ils representent la misere dans laquelle les ont reduits les Troupes de la Confederation du Nord , qui outre les exactions violentes qu'ils en ont tiré , ils ont encore absolument ruiné leur commerce. Ils demandent que par l'autorité des Etats de l'Empire , on leur fasse restituer les sommes que les Danois & les Moscovites en ont exigé injustement ; Qu'on les mette à couvert des nouvelles vexations qu'ils ont lieu d'en craindre tant que cette guerre durera dans leur voisinage ; & qu'en attendant , il plaise à la Diette de les décharger de la taxe concernant la guerre de Hongrie ; à laquelle ils auroient contribué

*Matières du tems.* Novemb. 1716. 341  
avec beaucoup de zèle, si l'on ne les eût  
pas réduits dans l'impuissance où l'accable-  
ment les a mis.

II. Le 10. Septembre, Mt. le Marquis  
de Prié partit de Vienne pour la Hollan-  
de, en qualité de Commissaire de S. Majesté  
I. pour tâcher de terminer les difficultez  
survenües avec Mrs. les Etats Generaux des  
Provinces Unies, au sujet du Traité de Bar-  
riere. Ce Seigneur doit ensuite se rendre à  
Bruxelles, pour y faire les fonctions de Gou-  
verneur des Païs Bas Autrichiens, en l'absen-  
ce de Mr. le Prince Eugene.

III. Par les Lettres venuës de la Frontiere  
de Hongrie, on a été informé que Mr.  
Fleischman, ci-devant Resident Imperial à  
Constantinople, avoit été transféré de Se-  
mendria à Belgrade, où il étoit toujours dé-  
tenu prisonnier. Les mêmes avis ajoutent,  
qu'on faisoit dans tout l'Empire Ottoman  
des Armemens extraordinaires pour reparet  
la perte que les Turcs ont faite cette année.  
Que le Serafquier de Belgrade avoit reçu  
ordre de rassembler toutes les Troupes de  
la Frontiere pour tâcher de dégager la  
Forteresse de Temiswar. Qu'on lui en-  
voyoit un grand nombre de Troupes des  
Provinces éloignées; qu'il avoit déjà reçu  
celles qui campoient aux environs d'Andri-  
nople. Que le Kam des Tartares avoit  
ordre de la Porte, de faire avancer un gros  
corps de ses Troupes, vers les Frontieres  
de Transilvanie & de Hongrie; afin de faire  
diversion & faciliter au Serafquier de Belgrade,  
de secourir la Place assiégée, s'il étoit possible.

IV. On se flatte à Vienne, que tous ces  
mouvemens seront inutiles, par les bonnes

*Depart de  
Marquis de  
Prié pour  
Hollande &  
les Païs-Bas*

*Mr. Fleisch-  
man trans-  
feré à Bel-  
grade.*

*Armement  
des Turcs  
pour reparet  
leurs pertes.*

*Suite de  
la Bataille  
de Salenkement, ou  
Peterwaradin en Hongrie.*

& sages précautions qu'a prises le Serenissime Prince Eugene de Savoye, qui, lorsqu'il entrepris le siege de Temitwar, n'a pas douté que les Infideles ne fissent tous leurs efforts pour sauver cette Place. Avant de parler du progrès de ce siege, nous rapporterons quelques circonstances de ce qui l'a précédé.

Par la Revûë generale qu'on fit quelques jours après la Bataille de *Salenkement*, ( que d'autres nomment de *Peterwaradin*, ) en Hongrie, on a trouvé que les Impériaux y avoient eû trois mille trois cens soixante-seize hommes d'Infanterie tuez, ou mis hors de combat, mille trois cens trois Cavaliers ou Dragons; ce qui fait en tout quatre mille six cens soixante dix-neuf, compris les Officiers. Ils eurent aussi mille cinq cens soixante-neuf chevaux tuez ou blesez; mais le gain de cette Bataille, qui fût complete, a consolé de cette perte, quelque considerable qu'elle soit.

*Confirmation de la  
mort du  
Grand Visir.*

On a eu la confirmation que le Grand Visir avoit été tué à cete Journée, après avoir donné des marques d'une valeur intrepide: car lors qu'il vit que les Turcs, après un rude combat, commençoient à plier, il fit tous ses efforts pour les ramener, & voulant leur servir d'exemple, se mit à leur tête dans l'endroit où le feu étoit le plus vif. Il reçû d'abord un coup de feu dans le bas ventre, qui ne l'empêcha pas de combattre; mais bientôt après, il en reçû un second à la tête, qui le jeta bas de son cheval, & dont il mourut. D'autres avis disent qu'il vécut encore deux jours après ses blessures. Ses Soldats l'enlevèrent, le mirent sur un chariot, qui le porta à Belgrade, où il fut enterré.

Mehemet

*Matieres du tems.* Novemb. 1716. 343

Mehemet Bacha Aga des Janissaires, autre Officier de reputation, qui devoit commander l'Armée Ottomane, en la place du Grand Visir, y fut aussi tué. Ces deux morts contribuerent beaucoup à la perte de la Bataille.

V. Mr. le Prince Eugene détacha le General Comte de Palffi avec seize Regimens de Cavalerie, qui se mit en marche le 10. Août, pour prendre les devans, afin d'investir la Ville & Forteresse de Temiswar; ce Detachement passa la Riviere de Tesse proche de Zenta, sans aucun obstacle, & occupa le 18. les principaux Postes des avenues de la Place.

*Temiswar, sa situation, elle est assésée par l'Armée Imperiale sous les ordres du Prince Eugene de Savoie.*

Temiswar est une Ville forte & bien peuplée, Capitale d'une Province de même nom, ayant titre de Comté; elle est située sur la Riviere de Temes, qui après avoir traversé le Lac de Beckeck, va se jeter dans le Danube, presque à moitié chemin de Belgrade à Semendria, par la rive gauche de ce Fleuve; elle n'est qu'à environ huit lieues de Lippa sur le Maros, à dix lieues de la Frontiere de Transilvanie, & à vingt lieues de Belgrade.

Le quatorze du même mois, Mr. le Prince Eugene avec toute l'Armée Imperiale, suivit le General Palffi, mais elle ne pût traverser la Tesse proche de Zenta, que le 19. le 20 & 21. Le lendemain ce General continua sa route vers Temiswar, & toute l'Armée y arriva le 26. On travailla avec toute la diligence possible aux lignes de Circonvallation & Contrevallation; en sorte que tout étant disposé pour l'ouverture de la Tranchée, elle se fit le premier du mois

*La Tranchée  
est ouverte.*

de Septembre, dirigeant l'attaque du côté de la Porte d'Arat. On y employoit journellement huit Bataillons, soutenus de mille chevaux; & trois mille Pionniers travailloient aux aproches.

*Remarques  
sur Mr. le  
Marquis de  
Marcilly.*

Le second jour la Tranchée fut commandée par le Comte Maximilien de Staremberg, ayant sous lui le Comte Walis, & le Marquis de Marcilly General de Bataille. Ce dernier est François de nation, dont la Famille est originaire d'Angleterre, de l'illustre Maison de Pawlet, seconde en grands hommes dans l'épée & dans la robe, qui ont presque toujours remplis avec honneur les principales Charges de la Couronne. Ce Seigneur se vit obligé de sortir du Royaume de France à l'occasion d'une affaire d'honneur, qu'il eût il y a quelques années, avec de Mr. Montgeorge Maréchal de Camp, sur les Frontières de Provence. Elle fut traitée sur le pied de duel, quoique ce ne fût qu'une rencontre, comme on l'a reconnu depuis peu de mois; car Mr. de Montgeorge, qui s'étoit retiré en Espagne, est revenu en France, & paroît librement à la Cour. J'ay crû que cette petite digression ne déplairoit pas à ceux qui connoissent le mérite de Mr. le Marquis de Marcilly, & qui se sont interessez en ce qui le regarde.

*Suite du  
Siège de  
Temi/war.*

Je reviens au siège de Temeswar, dont les derniers avis que nous avons reçû sont du 17. Septembre. Ils nous aprenent que le Prince Don Emanuel de Portugal \* s'étant dérobé de presque tous ses gens, alla à la tranchée, nonobstant que le Prince Eugene eût voulu l'en dissuader par rapport au danger qu'il y avoit à courir. Ce jeune

\* Voyez ci-devant Article II.

*Matieres du tems.* Novemb. 1716. 345

Disciple du Dieu Mars, ne laissa pas des'y rendre & y courût risque de la vie, puis qu'un boulet de Canon qui lui éstrava la jambe droite, brula sa botte, & tua son Cheval sous lui. Cette chatte lui fit quelque contusion; mais au départ du Courier on asuroit que le Prince étoit hors de danger. Voilà de beaux commencemens pour un Prince de son âge.

*Le Prince de Portugal y est blessé.*

Lorsque la résolution fut prise d'assiéger Temeswar, les nouvelles publiques débiterent que la Place étoit mal pourvûë de munitions, & que la Garnison en étoit très foible; parce que le grand Visir, disoit-on, en avoit tiré une partie pour grossir son Armée, lors qu'il passa la Save, pour aller combattre les Chrétiens. Depuis ce tems-là, on a été informé, que la Place étoit très bien fournie, & la Garnison de plus de douze mille hommes. Ce qu'il y a de certain, c'est que quoique le Commandant ait abandonné & fait bruler les Fauxbourgs, il ne laissa pas de se défendre vigoureusement, ayant déjà fait faire plusieurs sorties qui embarrasserent les Assiegeans, & reculerent leurs travaux. On a aussi été informé, qu'il y avoit beaucoup de malades dans l'Armée Imperiale, soit par ce que les Soldats s'étoient abandonnez à manger quantité de fruits, sans attendre leur maturité; que parce qu'ils avoient été obligez de boire des eaux marécageuses & bourbeuses, quoi qu'on les fit passer à travers de plusieurs linges pour les purifier: on craint que ces accidens, qu'on ne pouvoit prévoir ni éviter, ne fassent trainer ce siege en longueur.

VI. L'Empereur a distribué les queues de Cheval, & partie des Etendars que son Armée

*Distribution  
que fait  
l'Empereur  
des Queues  
de Chevaliers  
autres tro-  
phées de la  
Bataille  
d'Hongrie.*

gagnés sur les Turcs, à la Bataille dont on vient de parler. S. M. I. envoya deux de ces Queues & quelques Etendars au Pape, en le priant de partager ces trophées, souhaitant qu'on en fit arborer la moitié dans l'Eglise de Nôtre Dame de Lorette. Ce Monarque envoya une troisième Queue, avec plusieurs Etendars, à Nôtre Dame de Zell, en Stirie: & le reste fut arboré dans l'Eglise de St. Etienne Cathédrale de Vienne.

*L'Empereur  
nomme le  
Cardinal de  
Saxe Zeith  
pour son  
Commissaire  
à la Diette  
de Ratisbon-  
ne.*

VII. Au mois de Septembre, l'Empereur nomma le Cardinal de Saxe-Zeith, pour son principal Commissaire à la Diette des Etats de l'Empire, qui tient ses sceances à Ratisbonne, en la place du Prince de Le-westein Wertheim; celui-ci se dispoit à aller prendre possession du Gouvernement du Milanéz, qu'avoit avant lui, Mr. le Prince Eugene de Savoye.

## ARTICLE VI.

*Qui contient ce qui s'est passé de considerable  
en POLOGNE & Etats du NORD,  
dépuis le mois dernier.*

*Continua-  
tion des trou-  
bles de Polo-  
gne, nouvel-  
les difficul-  
tez pour leur  
accommode-  
ment.*

I. **L**ES affaires de Pologne sont toujours dans un labyrinthe, dont on a de la peine à trouver l'issuë. A mesure que les Commissaires nommez de part & d'autre, pour parvenir à un accommodement, entre le Roi & la Reubique, ont aplani une difficulté, il s'en éleve plusieurs autres. On étoit bien conveuu de quelques Articles préliminaires du Traité de Pacification; mais on s'est roidi sur deux points capitaux, qui sont encore indécis, & qui ont causé la rupture

*Matières du tems.* Novemb. 1716. 347

ture des Conférences de Lublin. Le premier, c'est que les Confederez persistent à demander la sortie des Troupes Saxones, & la Convocation d'une Diette generale avant de rompre la Confederation. Le Roi Auguste au contraire, en consentant de renvoyer ses Troupes en Saxe, a demandé la dissolution de la Confederation, prétendant qu'elle ne devoit plus subsister; mais les Confederez n'ont pas voulu y consentir, soutenant qu'elle n'avoit été faite, que pour leur propre sûreté, pour le maintien des loix de l'Etat, qui seront toujours en danger tant que les Troupes étrangères seront dans le Royaume; qu'outre leurs vexations continuelles, elles ne laisseroient pas à la Diette generale la liberté qu'elle doit avoir. Ils ajoutent que la Confederation n'avoit été faite qu'à la dernière extremité, après que les Palatinats eurent, à diverses fois, porté leurs plaintes au Roi; lequel au lieu de les faire cesser, avoit multiplié leurs griefs, en faisant entrer dans le Royaume un plus grand nombre de Troupes étrangères, pour y soutenir celles qui violoient impunément les libertez de la Republique.

II. On a proposé de rénoüer les Conférences à Cazimir, & que pour faciliter l'accordement, le Roi changeroit ses Commissaires, de maniere qu'au lieu de l'Evêque de Cujavie & du Comte Flemming, il y enverroient le Pa'atin de Masure, ci-devant Ambassadeur en Turquie, avec le General Goltz. Que le nombre des Commissaires de la Confederation à cette Assemblée, seroit réduit à six, afin d'éviter qu'un plus grand nombre d'opinions ne multipliât pas les

*Les Conférences sont transférées de Lublin à Cazimir.*

difficultez. On n'aperçoit pas d'heureuses dispositions à terminer, dans cette nouvelle Assemblée, les brüilleries de Pologne, depuis qu'on s'est aperçu que le Roi Auguste ne faisoit plus la même attention aux plaintes des Confedercz, lors qu'il eut appris le succes de la Bataille d'Hongrie. Les Ministres de ce Prince ont délivré un ample memoire de ses prétentions aux Députez des Confedercz, qui contient en substance.

*Demandes  
du Roi Au-  
guste aux  
Confedercz,  
qui les rejete-  
rent.*

„ Que les Confedercz & toute la Noblesse  
„ Polonoise, conserveront le respect & la  
„ soumission qu'ils doivent à S. M. dont  
„ ils donneront des suretez valables. Qu'ils  
„ se gageront de défendre sa Personne  
„ Royale & le Royaume, contre les inva-  
„ sions & soulèvemens, tant au dedans qu'au  
„ dehors. Que les Confederations generale  
„ & particulieres, faites contre son autorité  
„ & les prérogatives Royales, finiront en  
„ signant le Traité. Que les Troupes de  
„ part & d'autre se separeront, les Saxons  
„ étant renvoyés dans leur País, excepté  
„ sa garde; & les Polonoises se retireront cha-  
„ cun chez eux. Que les Confedercz renon-  
„ ceront à toutes leurs actions & prétentions  
„ contre le Roi & ses Adherans, de tout  
„ ce qui peut avoir été fait & commis durant  
„ les troubles. Qu'à l'égard du rétablisse-  
„ ment des Loix qu'on prétend avoir été  
„ violées pendant le Regne de S. M., Elle  
„ consent qu'il y soit remedié, pourvu qu'on  
„ y travaille suivant la forme qui fut pratiquée  
„ dans la Diette generale en 1672 & qu'on  
„ se regle sur le Statut qui fut fait alors. De-  
„ clarent de plus que S. M. entend que le  
„ Traité soit signé par les Députez des Con-  
„ federcz

federz, au nom de toute la Nation, dans un jour limité, sans qu'il soit nécessaire, d'attendre les reponses de ceux qui sont, dans les Provinces éloignées, &c.

III. Les Confederéz ont envisagé ces demandes, comme tendantes à opprimer de plus en plus les libertez de leur Patrie, & les ont absolument rejettées, voulant que le Roi se conforme aux Loix de l'Etat, & aux sermens qu'il jura à son avènement à la Couronne. On vient d'apprendre, que ce Prince avoit donné des Ordres dans son Electorat de Saxe, de faire marcher un nouveau Corps de Troupes en Pologne, sous les Ordres du General Eckstet, pour renforcer celles qui y étoient; On mande aussi que le Czard avoit donné ordre au General Ronne, de s'avancer vers la Pologne, avec un Corps de Moscovites, pour soutenir les Saxons contre les Confederéz. D'un autre côté le General de la Confederation ayant ordonné à la Noblesse de monter à cheval, il a convoqué une Diette armée. Toutes ces circonstances sont assez connoître, que les troubles de Pologne ne finiront pas aussitôt qu'on l'avoit crû. Cependant les esperances d'un accommodement ne sont pas entièrement évanouies.

IV. Comme depuis le commencement du printemps, les Princes Confederéz contre la Couronne de Suede, se sont expliqués sur le projet qu'ils avoient formé, de faire une descente dans le País de Schoonen, & qu'ils n'ont point discontinué leur armement & leurs préparatifs pour cette expedition; on s'étoit attendu qu'ils auroient envahi une partie du Royaume de Suede, avant le commencement

*Ordres que donne le Roi Auguste de faire passer de nouvelles Troupes Saxones en Pologne.*

*Precaution du Roi de Suede pour la défense de Scanie, menacée par ses ennemis.*

commencement du mois d'Août. Cependant quoi que leurs préparatifs soient prestés depuis longtems, ils n'avoient pas encore fait cette tentative vers la fin du mois de Septembre, quoi que le Roi de Suede n'eût qu'environ trente mille hommes à leur opposer, la plupart Milices, & que sa Flotte fut entrée dans ses Ports.

Ce petit nombre de Suedois fut divisé en trois Corps, dont le principal campoit proche de Helsingbourg. Ils ont travaillé avec des Pionniers à faire des Retranchemens dans les endroits où la descente paroïssoit plus facile; ayant élevé des Batteries de distance en distance. Le Roi de Suede s'y rendit de Norwegue, visita tous les Postes, & donna les ordres nécessaires pour leur défense; n'ayant laissé qu'environ quatre mille hommes d'Infanterie en Norwegue, pour la conservation de son Pont sur la Swine.

V. Dès les commencement du mois d'Août, on regla dans un Conseil de guerre, tenu à Copenhague, entre le Roi de Dannemarck, le Czard de Moscovie, & les Generaux des autres Puissances Confederées, la maniere dont la descente projetée devoit se faire. On convint que le Czard auroit tout l'honneur du Commandement, en qualité de Chef ou grand Amiral des Flottes combinées. On arbora le 16. du même mois son Pavillon au Vaisseau qu'il devoit monter, qui étoit le plus gros du corps de Bataille. L'Amiral Noris Commandant de l'Escadre Angloise, fut destiné à conduire l'avant garde; le Comte de Guldenlew avec les Navires Danois, eut pour son partage l'arriere garde. A l'égard des Vaisseaux Hollandois,

*Le Czard  
est déclaré  
Grand Amiral de la  
Flotte des  
Alliez du  
Nord.*

landois, qui étoient dans ces Mers-là, n'ayant pas ordre d'agir ouvertement contre les Suedois, on les destina avec cinq Vaisseaux Anglois, pour escorter les Navires Marchands des deux Nations, chargez pour la Mer Baltique, afin de les mettre à couvert contre les Armateurs Suedois. Ce même jour 16. Août, le Czard monta le Grand Amiral, fit tirer le coup de partance, & fut salué de tous les Vaisseaux qui composoient la Flotte combinée, qui baissèrent tous leurs Pavillons, lorsque le Grand Amiral mit à la voile. Le voyage ne fut ni long, ni dangereux; car la Flotte ne s'éloigna de la Rade de Copenhague, que d'environ deux lieües. Cependant le Czard s'étant mis sur une Fregate legere, fit voile vers Stralsund pour visiter cette Place, & par occasion donner ses ordres pour y embarquer un Corps de Cavalerie Moscovite, & partie de l'Infanterie qu'il avoit vers Rostock, Wismar, & dans le País de Meckembourg; ayant contraint les Villes sur la Côte de fournir un grand nombre de Bâtimens de Transport, parce que ceux que ce Prince avoit exigé des Villes de Hambourg & de Lubek, ne suffisoient pas pour cet embarquement.

On croyoit que ces Troupes, avec celles qui étoient deja embarquées sur la grande Flotte, iroient descendre sur la Côte de Schoonen; mais on fut fort surpris lorsque le premier jour de Septembre, le Czard revint à Copenhague, & qu'on remit à terre la Cavalerie & plusieurs Regiments d'Infanterie, sous prétexte d'en faire la revüe devant le Roi de Dannemarck. Cette revüe se fit le 9. Septembre, & l'on fit débarquer

*Premiers  
mouvements  
de cette Ar-  
mée Navale,  
& à quoi ils  
aboutissent.*

*Les Troupes  
embarquées  
pour la des-  
cente de  
Schoonen, dé-  
barquent en  
Danne-  
marck.*

dans

352 *Journal Historique sur les*  
dans l'Isle de Ween, partie de l'Infanterie  
Moscovite, pour la faire subsister plus com-  
modément. On a publié que la descente  
projetée n'avoit été retardée que pour at-  
tendre l'arrivée de mille chevaux, venant  
par terre du Païs de Mecklembourg; n'ayant  
pas pu être embarquez faute de Bâtimens de  
transport.

*La descen-  
te de Schoonen  
suspenduë &  
pourquoi.*

VI. Par les Lettres de Copenhague du  
premier Octobre; & par celles de Hambourg  
du six du même mois, que je reçois en fi-  
nissant cet Article; on apprend que la descen-  
te dont la Province de Schoonen étoit me-  
nacée, venoit d'être suspenduë, nonobstant  
les grands préparatifs que les ennemis de la  
Couronne de Suede avoient fait depuis plus  
de six mois. Les uns attribuent ce subit  
changement, aux dommages causez à la  
Flotte des Confederez, par les rudes tempêtes  
qui ont regné au commencement de l'Auto-  
mne, & à la bonne contenance que les  
Suedois tenoient pour repousser leurs enne-  
mis. D'autres croyent que cette suspension  
est occasionnée par des propositions de Paix,  
que quelques Puissances ont faites, à des con-  
ditions convenables à la tranquillité des Etats  
du Nord & de toute l'Allemagne. Quelle  
qu'en soit la veritable cause, il est de l'in-  
terêt de l'Europe en general, & de l'Empire  
en particulier, de voir terminer cette guerre,  
afin que les Puissances engagées dans celle  
qui vient de s'allumer contre les Infidelles,  
soient mieux en état de la soutenir, à l'a-  
vantage de la Chrétienté.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable dans la GRANDE-BRETAGNE depuis le mois dernier.

I. **N**ous avons parlé ailleurs \* des Pirateries que quelques Navires Anglois que commandoit le Chevalier Walker, faisant la fonction d'Amiral dans la Jamaïque, avoient fait sur les Côtes de la nouvelle Espagne. Ce procédé a obligé les Espagnols de l'Amerique, d'enlever plusieurs Bâtimens Anglois, en repesaille de ce que ceux-ci avoient pris un Bâtiment Espagnol sur lequel on avoit chargé partie de l'argent repêché sur les Côtes de la Floride, où les Galions échouèrent en 1715. On croit néanmoins, que ces hostilités n'auront pas des suites plus fâcheuses; puisque la Cour de Londres avoit assuré celle de Madrid, qu'on donneroit une entière satisfaction aux Espagnols sur cet Article.

*Hostilités  
commises  
dans l'Ame-  
rique entre  
les Anglois  
& les Espa-  
gnols.*

II. Mr. d'Iberville, Envoyé Extraordinaire de France ayant terminé à Paris les affaires qui l'y avoient attiré, retourna à Londres au mois de Septembre. Il se rendit à Hamptoncour, où le Prince Regent d'Angleterre étoit alors; quelques avis de Londres affurent, que ce Ministre avoit donné un Memoire à Son Altesse, qui contenoit en substance. Que

*Mr. d'Iberville  
de France  
présente un  
memoire au  
sujet de la  
guerre du  
Nord.*

le Roi T. C. son maître, considérant avec un extrême déplaisir, que tous ses bons offices & ses efforts, pour appaiser les troubles du Nord, n'avoient produit aucun fruit :

\* Voyez Septembre page 177.

qu'a-

qu'apprenant que le Roi de la Grande Bretagne avoit joint cet Eté sa Flotte à celle de Dannemarck, ce qui pouvoit produire de très facheux effets pour la tranquillité de l'Europe en general, & de l'Allemagne en particulier, S. M. T. C. demandoit avec instance, que S. M. B. voulût bien l'appeller sa Flotte. Que par là le Roi T. C. auroit occasion d'inviter celui de la Grande Bretagne, de se joindre à lui, afin de chercher les moyens les plus convenables pour finir la guerre du Nord, & la changer en une heureuse Paix. Que l'Angleterre n'étoit pas moins interessée que la France, de voir finir ces troubles, qui depuis tant d'années desolent divers Etats des Princes Aliéz aux deux Couronnes, & ruinent le Commerce de leurs sujets sur la Mer Baltique. Ces avis ajoutent, que le Ministre de France ayant demandé une prompté réponse à son memoire, le Prince, après la tenuë d'un Conseil, l'avoit envoyé par un exprés, au Roi son Pere à Hannover. Les mêmes avis disent aussi que Mr. d'Iberville avoit présenté le portrait du Roi son Maître, enrichi de Diamans, à Madame la Princesse épouse du Prince Regent d'Angleterre.

*Prisonniers  
qui obtien-  
nent un re-  
pit, & d'au-  
tres qui sont  
élargis.*

III. Divers prisonniers détenus à Neugate, & condamnez à mort, au sujet du dernier soulèvement contre le Gouvernement present; ont obtenu un délai d'exécution de leur jugement, jusques vers la fin du mois de Novembre; auquel tems on croyoit que le Roi George seroit de retour en Angleterre. Plusieurs autres prisonniers arrêtez sur de simples soubçons, ou dont les accusations n'ont pas été prouvées, ont été

*Matières du tems.* Novemb. 1716. 355  
mis en liberté. Mr. Ratcliffé, frere de l'infortuné Comte de Darwenwater, (décapité il y a quelques mois) est du nombre de ceux qui ont été élargis; de même que le Lord Mackintosh, le Sr. Jean Mackintosh son frere, le Sr. Fergusson, le Sr. Jaques Drummond, & quelques autres.

IV. Nonobstant cet élargissement, les prisons n'en sont pas plus dépeuplées; puis qu'on arrête presque tous les jours de nouveaux infortunez. Milord Duffus, Ecoissois de Nation, est de ce nombre: car après la défaite des Montagnards, s'étant sauvé d'Ecosse, pour se réfugier dans quelques Etats d'Allemagne; il fut arrêté à Hambourg, à la requisition du Resident de Hannover, & ayant été conduit à Londres, il a été renfermé dans la Tour.

On a aussi emprisonné divers Imprimeurs & Colporteurs, accusez d'avoir imprimé ou distribué plusieurs écrits peu favorables au Gouvernement, parmi lesquels il y en a un intitulé, *Lettre du Duc d'Ormond à un Gentilhomme de la Campagne.* Dans le même tems on fustigea & cassa à la tête du Camp de Hideparck, deux soldats qui avoient mis des cocardes vertes à leurs chapeaux; à cause que cette couleur étant l'emblème de l'Espérance, on présuposa qu'ils avoient de l'inclination pour le Prince Jaques Stuart, & qu'ils esperoient de le voir rétabli sur le Trône. Quelque severe que paroisse cette punition, ils n'auroient pas été traités si favorablement en Turquie, car on les auroit empaçez, s'ils avoient arboré cette couleur, qui n'est réservée que pour les Sultans.

V. Par ordre de la Cour de Londres, on

*Le Lord Duffus arrêté à Hambourg & conduit à la Tour de Londres.*

*Punition exercée sur des Imprimeurs, Soldats, & pourquoy.*

*Prisonniers  
Ecoffois,  
transferez  
en Angleter-  
re, pour y  
être jugez,  
au préjudice  
des Loix d'E-  
coffe.*

on a tiré des prisons d'Edimbourg, & des autres Villes d'Ecoffe, soixante-dix-sept prisonniers, d'un plus grand nombre qui y étoient détenus, pour les conduire à Carlisle en Angleterre; afin d'y être jugez, conformément aux Loix Anglicanes. Ils partirent d'Edimbourg le 16. Septembre, sous la garde des Regimens de Carpenter, Montaguë, & d'Egetton. Les Ecoffois porterent inutilement leurs plaintes, tant aux Commissaires Royaux, qu'à la Cour de Londres, où ils envoyèrent un memoire dressé par les Jurisconsultes, & signé par un très grand nombre de Gentilshommes, de Magistrats, d'Avocats & de principaux Bourgeois ou Marchands, par lequel ils remontoient très respectueusement, „ que suivant toutes „ les Constitutions d'Ecoffe, par la grande „ Chartre; & même par le Traité d'Union „ Article xix., le Parlement d'Angleterre „ n'avoit pas le pouvoir de faire aucun chan- „ gement, innovation, ou infraction aux „ anciennes libertez de la Nation Ecoffoise; „ principalement en ce qui regarde la Cour „ de Justice. Que cette Cour ayant subsisté „ de tems immemorial, & même jouï de „ toute son autorité depuis l'Union des „ deux Royaumes; il seroit aujourd'hui „ très injuste de l'en dépoüiller, puisqu'elle; „ & la plus nombreuse partie de la Nation, „ avoient contribué de tout leur pouvoir, „ au risque de leur bien & de leur vie, à „ éteindre le dernier soulèvement.

*Plaintes  
des Ecoffois  
à ce sujet.*

Par toutes ces raisons & les autres déduites plus au long dans le memoire dont on vient de parler, les Ecoffois supplioient très respectueusement la Cour, „ qu'il lui plût de

*Matières du tems. Novemb. 1716. 357*

de les maintenir dans leurs Privileges ;  
qu'à cet effet les prisonniers en question  
fussent jugez en Ecoffe , où les faits dont  
ils sont accusez sont arrivez & non en  
Angleterre. Que cela se pratiquoit dans  
tous les Etats du monde , même dans des  
Justices inferieures , soutenant qu'on ne  
pouvoit pas leur refuser cette grace , sans  
injustice , & sans autoriser la haine impla-  
cable , que les Anglois manifestoiēt con-  
tre les Ecoffois en toutes sortes d'occasions ;  
ce qui produisoit un ressentiment & une  
désiance , qui n'étoit que trop bien fondée  
dans le cœur de toute la Nation Ecoffoise ,  
&c.

## ARTICLE VIII.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus conside-  
rable en HOLLANDE, & aux PAIS-  
BAS depuis le mois dernier.*

I. **O**N a registré au Greffe du Conseil des  
Finances de Brabant , les Lettres  
patentes de l'Empereur , par lesquelles Mr.  
le Prince Eugene de Savoye est établi Gou-  
verneur General des Pais-Bas.

II. Comme Mr. le Marquis de Prié est  
arrivé en Hollande , & que les Deputez de  
Brabant & de Flandres s'y sont rendus , on  
s'atend qu'il reglera avec les Deputez de Mrs.  
les Etats Generaux , les difficultez survenues  
au sujet du Traité de Barriere. Après quoi  
ce Seigneur se rendra à Bruxelles pour y fai-  
re les fonctions de Gouverneur General ,  
pendant l'absence de Mr. le Prince Eugene.  
Alors Mr. le Comte de Kōoninfeg ira à Paris ,

*Mr. le Mar-  
quis de Prié  
arrivé en  
Hollande.*

358 *Journal Historique sur les*  
remplir le caractere d'Ambassadeur Extraor-  
dinaire de l'Empereur, où l'on a commencé  
de lui meubler un Hôtel.

III. On n'a point encore vû de Mani-  
feste de la part de l'Empereur, touchant la  
guerre qui vient de s'allumer en Hongrie con-  
tre les Turcs; mais nous joindrons ici la  
Lettre que S. M. I. écrivit aux Etats Gene-  
raux des Provinces Unies le 13. du mois  
d'Août, au sujet de la Victoire que ses Ar-  
mes venoient de remporter sur les Infideles,  
dans laquelle on verra les motifs de cette  
guerre.

CHARLES VI. Par la grace de Dieu,  
élu Empereur des Romains tou, ours Auguste,

*Hauts & Puissants Etats Generaux des*  
*Provinces-Unies des Pais Bas.*

TRES CHERS AMIS.

*Lettre de*  
*l'Empereur,*  
*aux Etats*  
*Generaux,*  
*où l'on expli-*  
*que les motifs*  
*de la guerre*  
*contre les*  
*Turcs.*

COMME les Turcs, après avoir éludé tous  
les soins & les offices que nous avons em-  
ployez avec tant d'empressement, pour assurer  
par tout l'observation de la Paix de Carlowitz,  
ont enfin mis à exécution le dessein qu'ils  
avoient projeté depuis longtems, d'envahir  
la Hongrie & autres Royaumes & Provinces  
voisines, ayant non seulement commencé leurs  
hostilitez par une invasion sur les Frontieres de  
nos Pais, & attaqué quelques-unes de nos Trou-  
pes, commandées par nôtre Velt Maréchal le  
Comte de Paßi, envoyées pour reconnoître  
la disposition des Ottomans; mais ayant en-  
core fait avancer leur Armée si près de la nô-  
tre, & disposé toutes choses d'une maniere  
plus

plus que suffisante à faire connoître leurs pet-  
nicieux desseins, & leur âpreté à faire la guer-  
re; L'Illustrissime Prince Eugene de Savoye &  
de Piémont, Generalissime de nos Armées, a  
très prudemment jugé que pour prévenir un dan-  
ger si pressant, qui laissoit à peine quelques  
momens pour se precautionner, il faoit, sans  
perte de tems, repousser les efforts des enne-  
mis. C'est ce qui l'a obligé d'attaquer les Turcs  
le 5. de ce mois; & quoi qu'au commencement  
ils ayent combattu avec autant d'ordre que de  
courage, ce qu'on n'avoit pas vû encore parmi  
eux; néanmoins par la bonté Divine, qui a ac-  
coutumé de se declarer en faveur de la juste  
cause des Chrétiens, & par la valeur extraor-  
dinaire de nos Soldats, particulièrement de la  
Cavalerie, il est ensuite arrivé que ceux qui ne  
se sont pas sauvez par la fuite, ont été taillés  
en pièces, & que les nôtres se sont rendus  
maîtres de leur Camp, avec plus de 170. pié-  
ces de Canon, autant de Drapeaux, & tous  
les préparatifs de guerre, vivres, munitions  
& bagages: & comme Nous Nous persuadons  
facilement, que vous apprendrez avec plaisir  
cette signalée Victoire, qui convient si parfai-  
tement aux interêts de toute la Chrétienté.  
Ainsi par nôtre singulière affection pour vôtre  
Republique, après avoir aujourd'hui rendu nos  
actions de grâces à la Divine Majesté, Nous  
avons au plutôt dépêché un Exprés, pour vous  
faire part de cette joye commune: Vous re-  
commandant au reste très instamment à la pro-  
tection Divine. Donné en nôtre Ville de Vien-  
ne le 15. Août 1716. &c. Vôtre bon ami. *Signé,*  
CHARLES. *Et plus-bas* FRED. CHAR. Comte  
de SCHONBORN. &c.

*Nouvelle  
Lotterie  
d'Hollande,  
qui se tirera  
en Janvier  
prochain.*

IV. Dans le Journal d'Octobre page 289: on a fait mention du partage de la Lotterie d'Hollande, qui au lieu d'avoir été tirée à quinze cens mille florins, sur le pied qu'elle avoit été établie, elle ne l'a été, qu'à la moitié. Messieurs les Etats de Hollande, ont fait publier, que l'autre moitié, montant à sept cens cinquante mille florins, seroit tirée le 4. Janvier 1717. (si elle est remplie.) Pour produire cette somme on distribuera trente mille billets de 25. florins chacun, à ceux qui voudront y prendre intérêt; on retiendra *douze pour cent*, sur chaque lot ou billet noir. On payera argent comptant les bons billets quinze jours après qu'ils auront été tirés. Les billets blancs seront mêlez parmi les noirs, & seront tous également tirez contre les trente mille numeros qu'on distribuera. Il y aura quatre mille cinq cens soixante-six bons lots, en sorte qu'il n'y aura qu'environ six billets blancs contre un noir. Voici de quelle maniere on a distribué le capital de cette Lotterie.

2.	Lots de	50000.	florins
2.	de	30000.	
2.	de	20000.	
2.	de	10000.	
4.	de	5000.	
4.	de	3000.	
10.	de	2000.	
100.	de	1000.	
100.	de	400.	
100.	de	200.	
& 4240.	de	75.	chacun

ARTICLE IX.

*Qui contient la Naissance, Mariages, & Morts  
des Princes & autres Personnes Illustres.*

I. **L**E 20. du mois de Septembre, Madame la Duchesse de Holstein, épouse du Duc Administrateur de Holstein Gottorp, accoucha d'un Prince dans la Ville de Hambourg, où elle fait sa résidence, depuis que S. A. S. s'est vûë contrainte de sortir de ses Etats à l'occasion de la guerre du Nord. Le nouveau né ayant été baptisé, fut nommé *Guillaume Chrétien*. *Naissances.*

On mettra au nombre des Naissances, non pas illustres, mais extraordinaires, l'accouchement de deux femmes Napolitaines, dont la fécondité conviendroit fort à celles qu'on transplante dans les nouvelles Colonies de l'Amerique, pourvû que leurs fruits fussent un peu mieux conditionnez. Car l'une de ces Napolitaines mit au monde cinq garçons, & l'autre quatre garçons & trois filles; mais tous ces enfans moururent peu d'heures après leur naissance.

II. Il se fit un mariage le 25. du mois de Mai dernier, dont nous n'avons pas pu parler plutôt, faute de nous en avoir envoyé le memoire dans son tems. C'est celui de Messire N. Andrault, Marquis de Maulevrier, Maréchal des Camps & Armées du Roi, qui épousa Mademoiselle N. le Camus, sœur de Messire Nicolas le Camus, premier President de la Cour des Aides, Commandeur, Prévôt, & Maître des Ceremonies des Ordres du Roi. Elle est fille *Mariages.*

de Dame Marie Elizabeth Langlois, & petite Niece de feu Mr. le Cardinal le Camus Evêque de Grenoble, & de feu Mr. le Camus Lieutenant Civil, famille très illustre dans la Robe. La famille d'Andrault de Langeron Maulevrier, est des plus anciennes du Nivernois & de la Bourgogne: feu Mr. le Marquis de Maulevrier pere du nouveau Marié, épousa en premières noces Mademoiselle N... de Bourbon-Buffet, sœur de Madame la Marquise de Tavannes, dont il n'a eû qu'une fille, qui est à present Prieure du Convent des Carmelites Fauxbourg St. Jaques à Paris. Il épousa en secondes noces, Dameselle N..... de la Vêûhe, fille de Mr. de la Vêûhe Prévôt des Marchands de Lion, dont il a eû Mr. le Marquis de Maulevrier, ci-devant Colonel du Regiment d'Anjou, qui donne lieu à cet Article; & deux autres fils dont l'un, qui se nomme le Comte de Maulevrier, est Colonel d'un Regiment d'Infanterie; & le Chevalier de Maulevrier, qui est Officier de Marine. Ces Messieurs sont Neveux de Mr. de Maulevrier Langeron ancien Abbé de Saint Antoine; de Mr. l'Abbé de Maulevrier Comte de Lion, Aumonier du Roi. Celui-ci fut nommé, il y a environ deux ans, à l'Evêché d'Autun; mais il en remercia S. M. Ces deux Abbés ont encore deux freres, l'un est le Chevalier de Langeron Capitaine de Galeres & Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jerusa'em; & l'autre Dom de Langeron Prieur & Gouverneur de la Chartreuse de *Pierre-Chatel* en Bugey.

**Morts.** III. Dame Marguerite Fouquet du Chastelain, veuve de Bernardin de Gigault, Maréchal

*Matières du tems.* Novemb. 1716. 363  
rêchal de Bellefonds, mourut il y a environ  
trois mois, elle étoit fille de Christoph'e  
Fouquet, Comte de Chastin President à  
Mortier au Parlement de Bretagne, & de  
Dame Elisabeth Marin. Elle étoit mere de  
Louis Chistophe Gigault Marquis de Bel-  
lefonds, qui fut tué à la journée de Steink-  
kerke & qui laissa de son mariage d'Olympe  
Emanuel de la Porte Mazarin, sœur du  
Duc de Mazarin d'aujourd'hui, un fils nom-  
mé Charles-Louis-Bernardin, mort en 1710.  
celui-ci avoit épousé Dame Anne Madelaine  
Hennequin d'Ecquevilly. La Maréchalle  
de Bellefonds avoit aussi une fille mariée  
avec Messire Jaques de Ballion, Marquis  
de Fervaques.

On a fort regreté à Paris Mr. Lemery,  
qui mourut le 31. Août de la petite verole,  
n'étant âgé que de 28. ans. Il étoit habile  
Medecin & renommé Chimiste, Membre  
de l'Accademie Royale des Sciences & l'un  
de ceux qui fournissoit le plus à cette ce-  
lebre Compagnie, par ses découvertes & ses  
lumières. Il étoit fils de Mr. Lemery, fa-  
meux Medecin, qui a donné plusieurs ou-  
vrages au Public; entre autres deux Tomes  
de secrets pour la guerison de diverses ma-  
ladies &c.

Dame Sylvie Angelique de l'Hôpital de  
Sainte Mesme, veuve de Messire Philippe  
de Torcy, Marquis de la Tour, Gouver-  
neur d'Aras, mourut au mois d'Août, âgée  
de plus de 80. ans. Elle a laissé un fils uni-  
que nommé le Marquis de Torcy; Maré-  
chal des Camps & Armées du Roi, ci-de-  
vant Capitaine Lieutenant d'une des Com-  
pagnies de la Gendarmerie; qui épousa

il y a quelques années, Mademoiselle de Cayeux de Gamaches, de l'illustre Maison de Rohan, qui a donné un Maréchal à la France. Feu Mr. le Marquis de la Tour s'étoit rendu celebre par ses longs services. Mr. le Duc de Grammont, dans les memoires qu'il vient de donner au public composez par le feu Maréchal de Grammont son Pere, parle souvent de cet Illustre Gouverneur d'Aras, qui fut honoré de la confiance particuliere des Cardinaux de Richelieu & Mazarin.

Demoiselle Elizabeth Pidou de Saint-Olon mourut à Paris le 14. du mois de Septembre, après une longue maladie de Poulmons, âgée d'environ trent ans. Elle étoit fille de Messie François Pidou, Chevalier Seigneur de Saint-Olon, Commandeur & Greffier de l'Ordre Royal Militaire & Hospitalier de Nôtre Dame du Mont Carmel & de St. Lazare, Gentilshomme ordinaire du Roi, ci-devant Envoyé Extraordinaire de S. M. à Genes, & son Ambassadeur à Maroc.

Deux jours auparavant la mort avoit enlevé Dame N... de Mancini Mazarin, épouse du Prince de Chimay, qui n'étoit âgée que de 33. ans. Elle étoit fille de feu Mr. le Duc de Nevers, & de Dame N... de Damas Thianges, nièce de feu Madame de Montespan. Madame la Princesse de Chimay qui donne lieu à cet Article, étoit sœur du Comte de Nevers, connu auparavant sous le nom de *Prince de Vergagne*, nom qu'il avoit pris en épousant Dame N... Spinola de Vergagne, fille du Prince de Vergagne, de la Maison de Spinola, Gouverneur d'Ath. Le Comte de Nevers portoit  
le

le nom de *Duc d'Onzi* pendant la vie de son Pere. Madame de Chimay étoit auffi sœur de Madame la Duchesse d'Estrées. Madame de Mancini sa grande Mere, & Mere du feu Duc de Nevers, étoit sœur du Cardinal Mazarin; & de Madame Martinozzi. Mere de feu Madame la Princesse de Conti, & de Madame la Duchesse de Modene, Mere de la Reine d'Angleterre, qui reside à St. Germain.

Messire Louis-Henri de Harcourt, Comte de Beuvron, second fils de Mr. le Maréchal Duc d'Harcourt, & de Dame N... Brular de Genlis, petite fille du Marechal de Faber, mourut à Paris de la petite verole, le 18. Septembre, n'étant âgé que de 23. ans. Il étoit Gouverneur du vieux Château de Roüen, ayant succédé à cet emploi au Comte de Beuvron son Grand Pere: il étoit auffi Colonel du Regiment d'Auxerois Infanterie, & Lieutenant General en Normandie. Après la mort du Comte de Cefane son Oncle, il alla à Madrid, pour y porter le Colier de la Toison d'Or, ( car il est des regles de le renvoyer lorsque quelque Chevalier vient à mourir;) mais on le lui rendit, & par ce moyen, on honnora le Neveu de la même dignité qu'avoit eü son Oncle. Le Comte de Beuvron dont j'annonce la mort, a laissé deux freres, sçavoir le Marquis d'Harcourt son aîné, Capitaine des Gardes du Corps, qui le 14. Janvier dernier épousa Mademoiselle de Villeroy, petite fille du Maréchal de ce nom, laquelle mourut le 4. Juin, n'ayant été que cinq mois moins dix jours avec lui, au lieu de trois ans comme on l'a mis par mégarde dans le Journal d'Août page 154.

Le second frere du Comte de Beuvron, c'est son cader qu'on nomme l'*Abbé d'Harcourt*, lequel continuë ses études en Sorbonne.

La petite verole continuant de faire des desordres à Paris, y enleva encore le 25. Septembre, Messire Pierre Joseph-François de la Croix, Comte de Castries, à l'âge de 23. ans; il étoit fils unique du Marquis de Castries, Lieutenant de Roi en Languedoc, Baron des Etats de la même Province, Gouverneur & Senechal de Montpellier, & Chevalier d'honneur de Madame la Duchesse d'Orleans. Il étoit petit fils de René Gaspard de la Croix, Marquis de Castries, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant General de ses Armées, qui avoit épousé Dame Elizabeth de Bonzi, sœur du feu Cardinal de ce nom. La mere du Gentilhomme dont j'anonce la mort, se nommoit Dame Marie Elisabeth de la Roche Chouart Mortemar.

La mere du Comte de Castries, qui vient de mourir, est fille du feu Maréchal de Vivonne, & de Dame N. de Mesmes, tante de Mr. le premier Président au Parlement de Paris. Le Marquis de Castries grand pere du Comte dont je parle, étoit beaufrere du Cardinal de Bonzy, qui lui procura le Cordon bleu, Madame la Marquise de Castries est sœur de feu Mr. le Duc de Mortemart, de Madame la Duchesse d'E bœuf, & de Madame la Duchesse de l'Ediguieres seconde Douairiere. Elle est Dame d'Atour de Madame la Duchesse d'Orleans. Mr. le Marquis de Castries son époux, est frere de l'Abbé de Castries premier Aumonier de Madame la Duchesse de Berri, grand  
Archis

Archidiaere de Narbonne , ci devant nommé à l'Evêché de Troyes. La Marquise Dony d'Avignon est aussi leur sœur. La Maison de Castries est fort ancienne; outre la branche qui est en Languedoc , il y en a une autre en Chambrage , qu'on nomme *la Croix du Plancy*. On prétend que *St. Roch*, natif de Narbonne , étoit de la famille de Castries.

Nous avons parlé dans le Journal d'Août page 152. de deux morts arrivées à Rome au mois de Mai dernier , l'une de la Princesse Pamphile , & l'autre du Prince Duc de Lantys : comme depuis ce tems-là , nous avons reçu deux memoires qui concernent les mêmes familles ; nous en joindrons ici l'essentiel.

La Princesse Douairiere Pamphile , institua pour son Legataire universel , le second fils du Prince Pamphile. Cette Dame étoit de la Maison de *Fachinetti* , qui est Papale , ayant donné à l'Eglise le Pape Innocent IX. Elle est originaire de Boulogne & fort ancienne; Cezar Fachinetti frere de cette Princesse fut élevé au Cardinalat le 13. Juillet 1643. non pas par le Pape Innocent IX. comme quelques uns l'ont dit , mais par le Pape Urbain VIII qui occupoit alors la Chaire de St. Pierre. Il fut Archevêque titulaire de Damiette , & Evêque effectif de Spolette. Quant à la Maison de Pamphile , elle doit son élévation au Pape Innocent X. qui parvint à cette haute dignité le 15 Septembre 1644. lequel parmi les soins du Souverain Pontificat , ne fut pas mediocrement occupé de celui de l'agrandissement de sa Maison. La Princesse qui donne lieu à cet Article épousa le Neveu de ce Pontife , dont elle eut le Prince Pamphile ,

phile , & Benoit Pamphile , Préfet de la signature de grace , qui parvint au Cardinalat en 1681. Cette Princesse a vû finir en elle la Maison de Fachinetti.

Le Duc Antonio Lanty de la Roüere , Prince de Bellemont en Sicile , Duc de Bonmars , Marquis de la Roche Semibalde , fait la matiere du second memoire. Il mourut le 5. Mai , & avoit été honoré de la dignité de Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit en 1696. Il étoit originaire de Ferrare , & avoit épousé Louise Angelique de la Tremouille , fille de Louïs de la Tremouille Duc de Noirmoutier , & de Dame Renée-Julie Anbery , sœur de Madame la Princesse des Ursains , de même que de Mr. le Cardinal de la Tremouille. Ce Prince laisse de cette Dame plusieurs enfans , sçavoir Louïs Lanty de la Roüere , Prince de Bellemont : Alexandre Prince de la Roche Semibalde. Frederick , Chevalier de Malthe , & Marie-Anne Cezarine , mariée en Espagne au Duc d'Havré , Prince Cadet de la Maison de Croy , Mariage dont est déjà sorti une fille nommée par avance pour être Dame d'honneur de la future Epouse du Prince aîné d'Espagne , dont elle touche déjà les appointemens. Marie Antoine Lanty , Ayeul de celui qui vient de mourir , épousa en 1609. Lucrette de la Roüere , d'une Maison Papale , ayant donné à l'Eglise les Papes Jules II. & Sixte IV. C'est à cause de cette alliance , que la Maison de Lanty joint à son nom celui de la *Roüere*. De ce mariage vinrent Louïs Lanty mort sans enfans mâles , & Hypolite Lanty de la Roüere Duc de Bonmars , qui en 1646. épousa Marie

*Mabieres du tems.* Novemb. 1716. 369  
rie-Christine d'Altemps, fille de Pierre Duc  
d'Altemps, & d'Angelique de Medicis. C'est  
de ce mariage que sortit le Duc Labry qui  
donne lieu à cet Article, qui par consé-  
quent étoit Cousin du Grand Duc de Tos-  
cane, du deux au troisième degré, non pas  
*par la Maison de Roüere*, comme un certain  
Auteur l'a dit sans fondement; mais par  
celle d'Altemps, qui est très considérable en  
Italie.

Le 22. du mois d'Août, le Comte de  
San Iltevan, Marquis de Las-Navas, Grand  
d'Espagne, mourut à Madrid, âgé de 72.  
ans. Il avoit été ci-devant Capitaine General  
de la Côte de Grenade, Viceroi de Sardaigne,  
& successivement de Sicile & de Naples.

La Marquise de Monteleon, mourut le  
8. Août à Novi, proche de Gennes. Son  
corps fut embaumé & mis en dépôt dans  
l'Eglise des Capucins, en attendant que le  
Marquis son époux, ( ci-devant Ambassa-  
deur d'Espagne au Congrez d'Utrecht, )  
ait ordonné dans quel endroit la Sepulture  
doit être faite.

Le 20. Août, mourut à Rome le Car-  
dinal Thomas-Marie Ferrari, âgé de 69.  
ans. Il étoit Religieux de l'Ordre de Saint  
Dominique, & parvint au Cardinalat dans  
la promotion que fit le Pape Innocent  
XII. le douze Decembre 1695. sans au-  
tre recommandation que son sçavoir ;  
son merite & sa vertu. Il a toujours vécu dans  
la simplicité & la plus austere regularité de  
son ordre Religieux, ne s'occupant que de  
la priere & de l'étude. Sur ce principe il  
n'eut jamais d'ambition & ne thesorisa point  
sur les revenus que lui procuroit sa dignité.

Comme

Comme il étoit en retraite depuis long temps au Monastere de Sainte Sabine, les Religieux ont été ses Legataires universels, n'ayant legué que 250. écus de pension à son neveu, 500. aux Ecclesiastiques de sa maison, & quelque modique gratification à ses Domestiques. Il ordonna par son Testament qu'on l'enterrât dans l'Eglise de ce Monastere, comme un simple Religieux Jacobin.

Au mois de Juillet dernier, la mort enleva Mr. de la Porte, premier Président du Parlement de Metz, dans un âge fort avancé. C'étoit un Magistrat accompli, qui n'ignoroit aucune des Loix & des maximes du Royaume, qui affarent l'état & la fortune des particuliers. Il travailla toute sa vie au maintien de la Justice, au soulagement des peuples, zélé pour la gloire du Roi, les droits de la Couronne, & l'avantage de l'Etat. Ses grandes occupations pour l'administration de la Justice, ne dérangerent jamais ses devoirs assidus pour ce qu'il devoit à la Religion; il fût toujours un exemple de vertu & de piété, sans que le poids des années, ni les infirmités qui en sont inseparables, l'eussent pû distraire d'aucune de ses fonctions dans l'Eglise & dans le Tribunal dont il fut le Chef pendant plus de vingt ans. C'est pour honorer sa Memoire & avancer son bonheur éternel, que Monsieur l'Evêque de Metz fit un Mandement le 20. Juillet 1716. pour ordonner un Service solennel pour le repos de l'ame de ce celebre Magistrat, dans toutes les Eglises seculieres & regulieres; & que dans toutes les Messes qu'on celebreroit dans les Eglises de son Diocese, pendant un mois, on y diroit

*Matières du tems.* Novemb. 1716. 371  
roit à cette occasion la Collecte *Inclina Do-*  
*mine aurem tuam, &c.* Mr. de la Porte,  
pendant la guerre qui précéda la paix de Ris-  
wick, remplit de la part du Roi la Charge  
de Président au Senat de Savoye. S. M. lui  
accorda en 1708. un Brevet de retenue  
sur sa Charge de premier Président au Par-  
lement de Metz, de la somme de vingt mille  
Ecus.

#### A D D I T I O N.

Les nouvelles de Hongrie, qu'on vient  
de recevoir, ont apporté les premiers avis  
que le second du mois d'Octobre, les Im-  
periaux avoient pris par assaut *la Palanque*; c'est  
un Retranchement à la Turque qui couvroit  
le Bastion & autres Fortifications avancées  
du côté de l'attaque. Qu'il y avoit eu un  
grand carnage de part & d'autre, où avoient  
peri plusieurs Officiers de distinction de la  
part des Chrétiens. Ces nouvelles ajoutent  
que les Infideles ayant rassemblé une Armée  
d'environ 80. mille hommes, s'étoient avan-  
cés jusqu'à la vue du Camp Imperial, paroif-  
sant résolu de vouloir tenter le secours de  
la Place: mais que le Prince Eugene prenoit  
de grandes précautions, pour empêcher le  
Serasquier de Belgrade d'exécuter son projet,  
qui véritablement est fort risquant; ne lui  
étant pas possible de forcer les quartiers re-  
tranchez des Imperiaux, sans exposer l'Armée  
Otomane à une très-grande perte. Le 23.  
le Serasquier avoit déjà tenté ce secours par  
un Détachement de 20. mille hommes, à  
dessein de jeter 600. Janissaires dans la Pla-  
ce, en forçant le quartier du General Palfi;  
mais il fut obligé de se retirer avec perte.

Prise de  
Temiswar.

372

*Journal Historique sur les*

Comme l'on alloit mettre sur Presse la dernière feuille de ce Journal, nous recevons les nouvelles suivantes. Le 12. Octobre le Commandant de Temiswar fit exposer le Drapeau blanc: le 13. tout fut réglé aux conditions suivantes. Que la Garnison sortiroit avec leurs Armes, & dequoi tirer un coup seulement; & seroit conduite à Belgrade; laissant tous les Canons & toutes les Munitious dans la Place.

# TABLE

## DES ARTICLES

Du mois de Novembre 1716.

ARTICLE I. <i>Contenant les nouvelles de Littérature, les pièces intéressantes à l'histoire.</i>	pag. 295
ARTICLE II. <i>Espagne. &amp; Portugal.</i>	327
ARTICLE III. <i>France.</i>	330
ARTICLE IV. <i>Italie.</i>	334
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	339
ARTICLE VI. <i>Pologne &amp; Nord.</i>	346
ARTICLE VII. <i>La Grande Bretagne.</i>	313
ARTICLE VIII. <i>Hollande &amp; Pass-Bas</i>	357
ARTICLE IX. <i>Contenant la Naissance, le Mariage, &amp; la Mort des Princes &amp; autres Personnes distinguées.</i>	361